



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29 ; Nombre de conseillers présents : 25 ; Nombre de conseillers votants : 29

**Président de séance** : Yves BAYON de NOYER

**PRÉSENTS** : BAYON de NOYER Yves – MERIGAUD Hélène - BRESSON Laurent – ANDRZEJEWSKI Florence – BROUET John – GOMEZ Eliane - GAY Patrick - DAVID-MATHIEU Christiane - LECLERC Jean-François – ROYER Christian – RAOUX Michel – DUPUIS Béatrice - GOMEZ Lionel – PAULET-GILLES Laetitia — JACQUET Florian - REMY Laurent - PIASECKI Valérie - SCHNEIDER Estelle – TATARENKO Serge - SEMPERE Chantal – JEAN Allain - AGOGUE-FERNAILLON Véronique – JACOMO Marc – MATHIEU Stephan – GUALTIERI Sandra

**REPRESENTES** : VILHON Patrick représenté par BRESSON Laurent - VEDEL Chantal représentée par MERIGAUD Hélène – PEREIRA MACHADO Elisabete représentée par LECLERC Jean-François – BOUILLIN Marine représentée par SCHNEIDER Estelle

**Secrétaire de séance** : Hélène MERIGAUD  
La séance est ouverte à 19H.



## CM20-026 : COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

### 2020-016 du 19 février 2020 - 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Objet : CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION ET LA GESTION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DU THOR

Titulaire : la société JPSA domiciliée 565, avenue du Prado – 13008 MARSEILLE

La Commune souhaite disposer d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagner dans sa démarche d'extension et d'exploitation de son système de vidéo protection et pour la procédure de consultation des entreprises.

Procédure : articles L2122-1 et R2122-8 Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

### 2020-017 du 20 février 2020 – 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DES MEDECINS – ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LES LOTS N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, et 9

Titulaire :

**LOT N°1 « GROS-OEUVRE – DEMOLITION – VRD- FACADES »** : Entreprise RP MACONNERIE, domiciliée 41, Avenue de Rascassa - 84370 BEDARRIDES, pour un montant de :

- Base	133 416.00 € HT soit	160 099.20 € TTC
- PSE 4 (retenue)	2 000.00 € HT soit	2 400.00 € TTC
- <b>Total</b>	<b>135 416.00 € HT soit</b>	<b>162 499.20 € TTC</b>

**LOT N°2 « ETANCHEITE »** : Entreprise MK ETANCHEITE, domiciliée 615 Avenue Maurice Racamond - 84310 Morières-Les-Avignon, pour un montant de :

**9 618.10 € HT soit 11 541.72 € TTC**

**LOT N°3 « MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE »** : Entreprise ATOUT FER, domiciliée 23 Impasse des Géraniums 84700 SORGUES, pour un montant de :

**33 827.45 € HT soit 40 592.94 € TTC**

**LOT N°4 « DOUBLAGES – CLOISONS – FAUX-PLAFONDS »** : Entreprise AVIAS, domiciliée 1585, Avenue d'Avignon Boîte postale 40066 - 84142 MONTFAVET CEDEX, pour un montant de :  
**26 780.03 € HT soit 32 136.04 € TTC**

**LOT N°5 « MENUISERIES BOIS EXTERIEURES - INTERIEURES »** : Entreprise SILVANO, domiciliée 11 Chemin St Geniest - 84000 AVIGNON, pour un montant de :  
**37 655.00 € HT soit 45 186.00 € TTC**

**LOT N°6 « REVETEMENTS DE SOLS - FAÏENCE »** : Entreprise NOUVOSOL, domiciliée ZI Courtine 585 rue de l'Aulanière 84000 AVIGNON, pour un montant de :  
**16 515.44 € HT soit 19 818.53 € TTC**

**LOT N°7 « PEINTURE - NETTOYAGE »** : Entreprise BY PEINTURE, domiciliée 585 rue Edouard Daladier - ZA Terradou 2 - 84200 CARPENTRAS, pour un montant de :  
**8 483.02 € HT soit 10 179.62 € TTC**

**LOT N°8 « CHAUFFAGE – RAFRAÎCHISSEMENT – VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRES »** : Entreprise ASR FLUIDELEC, domiciliée 561 Allée Bellecour - 84200 CARPENTRAS, pour un montant de :

- Base	31 841.72 € HT soit	38 210.06 € TTC
- PSE 1 (retenue)	1 658.35 € HT soit	1 990.02 € TTC
- <b>Total</b>	<b>33 500.07 € HT soit</b>	<b>40 200.08 € TTC</b>

**LOT N°9 « ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES »** : Entreprise ASR FLUIDELEC, domiciliée 561 Allée Bellecour - 84200 CARPENTRAS, pour un montant de :  
**25 000.22 € HT soit 30 000.26 € TTC**

Pour information, montant total du marché : 326 795.33 € HT soit 392 154.39€ TTC

Procédure : articles L2123-1 ; R 2123-1 à R 2123-3 du code de la Commande Publique

#### **2020-018 du 21 février 2020 - 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics**

Objet : Convention de formation « Certiphyto applicateurs » destinée à sept agents de la collectivité  
Titulaire : Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Vaucluse, sis 310 chemin de l'Hermitage – 84200 CARPENTRAS-SERRES

Procédure : articles L2122-1 et R2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

#### **2020-019 du 24 février 2020 - 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics**

Objet : travaux de réhabilitation de la maison riberi pour l' aménagement d'un wc automatique, d'un local de stockage et d'un logement – attribution des marches pour les lots n° 1 a 11

Attribution des marchés pour le réaménagement d'un logement et l'aménagement d'un WC public et d'un local de rangement dans un immeuble communal sis Rue Gustave ROUX( Immeuble RIBERI), aux entreprises suivantes pour les lots suivants :

##### **LOT N°1 « DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE – ETANCHEITE »**

Entreprise BIANCONE et CIE, domiciliée 1871, Boulevard Salvador Allende - Zone Industrielle du Fournale Sud - BP 38 - 84702 SORGUES CEDEX, pour un montant de  
**71 002.70 € HT soit 85 203.24€ TTC**

##### **LOT N°2 « CHARPENTE – COUVERTURE – PLANCHER BOIS »**

Entreprise BIANCONE et CIE, domiciliée 1871, Boulevard Salvador Allende - Zone Industrielle du Fournale Sud - BP 38 - 84702 SORGUES CEDEX, pour un montant de

- Base	18 488.00 € HT soit	22 185.60 € TTC
- Variante en moins-value (plancher hourdi ISOLTOP) retenue	- 936.00 € HT soit	- 1 123.20 € TTC
- Total	<b>17 552.00 € HT soit</b>	<b>21 062.40 € TTC</b>

##### **LOT N°3 « REVETEMENTS DE FACADES »**

Entreprise LAUGIER, domiciliée ZAC de Beaugard - BP 80 - 84150 JONQUIERES, pour un montant de  
**15 779.00 € HT soit 18 934.80 € TTC**

##### **LOT N°4 « SERRURERIE - VERRERIE »**

Entreprise MIDI METAL, domiciliée ZAC de la Cigalière - 84250 LE THOR, pour un montant de  
**39 892.50 € HT soit 47 871.00 € TTC**

##### **LOT N°5 « MENUISERIE EXTERIEURES BOIS – MENUISERIE INTERIEUR - AGENCEMENT »**

Entreprise SILVANO, domiciliée 11 Chemin de St Geniest - 84000 AVIGNON, pour un montant de :

Offre de Base	18 627.00 € HT soit	22 352.40 € TTC
Variante 05 cuisine (retenue)	- 462.00 € HT soit	554.40 € TTC
Variante pose PIB (retenue)	+ 207.00 € HT soit	248.40 € TTC

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor  
Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

<b>Total</b>	<b>18 372.00 € HT soit 22 046.40 € TTC</b>
<b>LOT N°6 « DOUBLAGE – CLOISONS – FAUX-PLAFONDS » :</b> Entreprise SOLELEC pour un montant de	<b>14 012.50 € HT soit 16 815.00 € TTC</b>
<b>LOT N°7 « PEINTURE - NETTOYAGE » :</b> Entreprise GARCIA PEINTURE pour un montant de	<b>5 061.78 € HT soit 6 074.14 € TTC</b>
<b>LOT N°8 « REVETEMENT DE SOLS ET MURS »</b> Entreprise ART DES SOLS pour un montant de : Offre de Base : Variante (retenue) <b>Total</b>	11 654.22 € HT soit 13 985.06 € TTC <b>- 3 563.71 € HT soit - 4 276.45 € TTC</b> <b>8 090.51 € HT soit 9 708.61 € TTC</b>
<b>LOT N°9 « ELECTRICITE CFO/CFA - CHAUFFAGE » :</b> SAS Travaux Réseaux Electriques (TRE) pour un montant de	<b>9 838.35 € HT soit 11 806.02 € TTC</b>
<b>LOT N°10 « PLOMBERIE – VENTILATION »</b> Entreprise THERMATEX pour un montant de (offre de base)	<b>8 367.31 € HT soit 10 040.77 € TTC</b>
<b>LOT N°11 « WC AUTOMATIQUE »</b> Entreprise MPS pour un montant de (offre de base) <i>Pour information, montant total du marché :</i>	<b>27 900.00 € HT soit 33 480.00 € TTC</b> <i>235 868.65 € HT soit 283 042.38 € TTC</i>

Procédure : articles L2123-1 ; R 2123-1 à R 2123-3 du code de la Commande Publique

### **2020-020 du 4 mars 2020- 1. Commande publique / 1. 7.1 Avenants**

Objet: Avenant n°1 au lot n°1 (démolition/terrassements/gros-œuvre/vrd) du marché de travaux d'extension du centre aéré du Bourdis

Approuver l'avenant n°1 du Lot au LOT N°1 (DEMOLITION/TERRASSEMENTS/GROS-OEUVRE/VRD) du marché de travaux d'extension du centre aéré du Bourdis, passé avec la SAS BIANCONE & Cie, dans les conditions suivantes :

#### MOINS VALUE

- Suppression partielle prestation 2.1 – Etude géotechnique G3/G4 - 400,00 € HT
  - Suppression prestation 5.1.4 - évacuation des déblais - 6 968,00 € HT
- TOTAL - 7 368.00 € HT**

#### PLUS VALUE

- Modification de la nature du terre-plein pour le dallage de la salle polyvalente 6 115,00 € HT
  - Reprise d'habillage en plaque de plâtre aile Est 620,00 € HT
  - Reprise du tableau en plaque de plâtre de la porte des sanitaires changée 320,00 € HT
  - Raccordement au réseau EU de l'extension 6 780,00 € HT
  - Démolitions cloisons et plafond sanitaires office 1 046,00 € HT
- TOTAL 14 881.00 € HT**

Le montant du marché pour le LOT N°1 (DEMOLITION/ TERRASSEMENTS/ GROS-OEUVRE/VRD) est porté de 119 683,70 € HT soit 143 620,44 € TTC à 127 196,70 € HT soit 152 636,04 € TTC représentant une plus-value globale de 7 513,00 € HT soit 9 015,60 € TTC.

Procédure : articles L2194-1 ; R2194-3 ; R2194-4 et R2194-5 du Code de la Commande Publique

### **2020-021 du 4 mars 2020 - 1. Commande publique / 1. 7.1 Avenants**

Objet : avenant n°1 au lot n°2 (charpente et couverture bac acier) du marché de travaux d'extension du centre aéré du Bourdis

Approbation de l'avenant N°1 du lot n°2 CHARPENTE ET COUVERTURE ACIER) du marché de travaux d'extension du centre aéré du Bourdis, passé avec la **SARL MIDI METAL**, dans les conditions suivantes :

#### PLUS VALUE

- Fourniture d'un anti-condensation sous bac de toiture 1 980,00 € HT soit 2 376,00 € TTC

Le montant du marché pour le LOT N°2 (CHARPENTE ET COUVERTURE ACIER) est porté de 58 748,80 € HT soit 70 498,56 € TTC à 60 728,80 € HT soit 72 874,56 € TTC.

Procédure : articles L2194-1 ; R2194-3 ; R2194-4 et R2194-5 du Code de la Commande Publique

### **2020-022 du 4 mars 2020 – 1. Commande publique / 1. 7.1 Avenants**

Objet : avenant n°1 au lot n°10 (électricité CFO/CFA – chauffage électrique) du marché de travaux d'extension du centre aéré du Bourdis

Approbation de l'avenant N°1 au LOT N°10 (ELECTRICITE CFO/CFA – CHAUFFAGE ELECTRIQUE) du marché de travaux d'extension du centre aéré du Bourdis, passé avec la SAS TRAVAUX RESEAUX ELECTRIQUES, dans les conditions suivantes :

PLUS VALUE

- Liaison radio	296,08 € HT
- Reprise de l'office	495,36 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>791.44 € HT</b>

Le montant du marché pour le LOT N°10 (ELECTRICITE CFO/CFA – CHAUFFAGE ELECTRIQUE) est porté de 32 947,83 € HT soit 39 537,40 € TTC à 33 739,27 € HT soit 40 487,12 € TTC.

Procédure : articles L2194-1 ; R2194-3 ; R2194-4 et R2194-5 du Code de la Commande Publique

**2020-023 du 5 mars 2020 - 1. Commande publique / 1. 7.1 Avenants**

Objet : avenant n°2 au lot n°8 (peinture – nettoyage) du marché de travaux d'extension du centre aéré du Bourdis

Approbation l'avenant N°2 au LOT N° 8 (**PEINTURE – NETTOYAGE**) du marché de travaux d'extension du centre aéré du Bourdis, passé avec la **SARL GARCIA PEINTURE**, dans les conditions suivantes :

PLUS VALUES

- Application de peinture aile Est – parois verticales	398,00 € HT
- Application de peinture Office – parois verticales	230,00 € HT
- Application de peinture Accueil – plafond	331,50 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>959.50 € HT</b>

Le montant du marché pour le **LOT N° 8 PEINTURE/NETTOYAGE** est porté de 12 877.08 € HT soit 15 452.50 € TTC à 13 836.58 € HT soit 16 603.90 € TTC.

Procédure : articles L2194-1 ; R2194-3 ; R2194-4 et R2194-5 du Code de la Commande Publique

**2020-024 du 5 mars 2020 - 1. Commande publique / 1. 7.1 Avenants**

Objet : Avenant n°1 au lot n°6 (doublage / cloisons / faux-plafonds) du marché de travaux d'extension du centre aéré du Bourdis

Approbation de l'avenant N°1 au LOT N°6 (DOUBLAGE / CLOISONS / FAUX-PLAFONDS) du marché de travaux d'extension du centre aéré du Bourdis, passé avec l'entreprise SOLELEC, dans les conditions suivantes :

PLUS VALUES

- Réalisation de faux-plafond dans sanitaires 2	133,00 € HT
- Réalisation doublage sur ossature sanitaire 1-reprise et changement ossature abîmée	800,00 € HT
- Rajout 2 trappes 60X60 cm	200,00 € HT
- Modification de prestation mur accueil contre JD	68,00€ HT
- Remplacement faux plafond en dalles par BA18 dans local bureau/accueil	1 212.10 € HT
- Fourniture et pose trappe 40X40 cm	80,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>2 493.10 € HT</b>

MOINS VALUES

- Déduction encoffrement CF ancienne lingerie	- 246,25 € HT
- Déduction trappe 90X90 cm	- 147,75 € HT
- Remplacement faux plafond en dalles par BA18 dans local bureau/accueil	- 611.80 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 005.80 € HT</b>

Le montant du marché pour le LOT N°6 (DOUBLAGE / CLOISONS / FAUX-PLAFONDS) est porté de 19 464.20 € HT soit 23 357.05 € TTC à 20 951.50 € HT soit 25 141.80 € TTC soit une plus-value globale de 1487.30 € HT soit 1 784.76 € TTC.

Procédure : articles L2194-1 ; R2194-3 ; R2194-4 et R2194-5 du Code de la Commande Publique

**2020-025 du 5 mars 2020 – 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics**

Objet : travaux de reconstruction du réfectoire de l'Ecole élémentaire des jardins – attribution des marchés pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

Attribution des marchés pour la reconstruction, suite à incendie, du réfectoire élémentaire du groupe scolaire les Jardins, aux entreprises suivantes pour les lots suivants :

<b>Lot n°1 « DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE – CHARPENTE – COUVERTURE – FACADES » :</b> SAS BIANCONE & CIE, pour un montant de	42 803.70 € HT soit 51 364.44 € TTC
<b>LOT N°2 « MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE » :</b> Entreprise FMFB LES STRUCTURES PROVENCALES pour un montant de	18 153.83 € HT soit 21 784.60 € TTC
<b>LOT N°3 « DOUBLAGE – CLOISONS – FAUX-PLAFONDS – MENUISERIE INTERIEURE » :</b> Le groupement SAS ISOLBAT - SILVANO pour un montant de	26 846.95 € HT soit 32 216.34 € TTC
<b>LOT N°4 « PEINTURE - NETTOYAGE »</b> SARL DG PEINTURE pour un montant de	5 019.00 € HT soit 6 022.80 € TTC
<b>LOT N°5 « REVETEMENT DE SOLS ET MURS »</b> SARL NOUVOSOL pour un montant de	6 109.50 € HT soit 7 331.40 € TTC
<b>LOT N°6 « ELECTRICITE CFO/ CFA – CHAUFFAGE »</b> Entreprise TRE pour un montant de	6 342.13 € HT soit 7 610.56 € TTC
<b>LOT N°7 « PLOMBERIE – VENTILATION »</b> Entreprise ASR FLUIDELEC pour un montant de	2 905.00 € HT soit 3 486.00 € TTC

*Pour information, montant total du marché : 108 180.11€ HT soit 129 816.13€ TTC*

Procédure : articles L2123-1 ; R 2123-1 à R 2123-3 du code de la commande publique

**2020-026 du 12 mars 2020 - 1. Commande publique / 1. 7.1 Avenants**

objet : avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une maison des médecins : résiliation du marché

Validation de l'avenant n° 3 destiné à résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une maison des médecins, contracté avec le groupement **Christian RUYNAT, Architecte – SAS INGENIERIE 84 – SARL AGIBAT – SARL EPC**, dont le mandataire est Monsieur Christian RUYNAT, Architecte ENSAIS, domicilié 25 K, rue de la République, 84000 AVIGNON.

Procédure : articles L2194-1 1° ; R2194-1 du code de la Commande Publique

**2020-027 du 12 mars 2020 – 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics**

Objet : mission de maîtrise d'œuvre nouvelle pour l'aménagement d'une maison des médecins

Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une maison des médecins au groupement **Christian RUYNAT, Architecte – SAS INGENIERIE 84 – SARL AGIBAT – SARL EPC**, dont le mandataire est Monsieur Christian RUYNAT, Architecte ENSAIS, domicilié 25 K, rue de la République 84000 AVIGNON, dans les conditions suivantes :

- Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 400 000.00 € HT soit 480 000.00 € TTC
- Taux provisoire de rémunération : 9.35 %
- Forfait provisoire de rémunération : 37 400.00 € HT soit 44 880.00 € TTC

Procédure : articles L2122-1 et R2122-8 du code des marchés publics relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT

**2020-028 du 24 mars 2020 - 3. Domaine et Patrimoine / 3.3 Locations**

Objet : convention de mise à disposition de locaux communaux au centre hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue pour l'organisation de consultations avancées dans la commune du Thor dans le cadre de l'épidémie de covid 19

Conclure avec le Centre Hospitalier de l'Isle sur la Sorgue une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de l'Annexe de la mairie situés 11 Place du marché, pour y réaliser des consultations médicales avancées dans le cadre la situation épidémiologique causée par le virus COVID-19, nécessitant le renforcement de la continuité des soins, et notamment des soins de ville.

Le Centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue ne perçoit aucune rémunération pour l'organisation de cette prestation.

La commune du Thor ne perçoit aucune rémunération pour la mise à disposition de ses locaux.

Procédure : article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **2020-029 du 30 mars 2020 – 1. Commande publique / 1.4 Autres contrats**

Objet : convention de prestation de services avec Madame Bertile Raffour-Omet, relative à la mise en œuvre de prestations de communication du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2020 pour la somme forfaitaire de 5000 euros H.T (non assujetti à la TVA).

Convention de prestations , à savoir :

- Proposition et rédaction d'articles pour les publications municipales papier et numériques
- Rédaction de communiqués de presse
- Présence sur les événements municipaux et communautaires, avec prise de photos
- Synthèse et analyse de réunions publiques,
- Administration quotidienne de la page Facebook.

Procédure : articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

#### **2020-030 du 14 avril 2020 - 1. Commande publique / 1. 7.1 Avenants**

Objet : avenant n°2 au marché de travaux de voirie et réseaux divers - programme 2017-2020 – intégration de prix nouveau au bordereau de prix.

Validation de l'avenant N°2 au marché de travaux de voirie et réseaux divers, programme 2017-2020, passé avec **l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE, Secteur d'Avignon** et qui est destiné à intégrer un prix supplémentaire au bordereau de prix.

Les montants minimum et maximum de commandes à réaliser pour la période du marché restent inchangés soit :

Marché rémunéré sur bordereau de prix :

Montant Minimum de commandes : 300 000. € HT soit 360 000 € TTC

Montant Maximum de commandes : 1 200 000 € HT soit 1 440 000 € TTC

Ces montants s'entendent pour la période du marché (3 ans du 16 octobre 2017 au 15 octobre 2020).

Procédure : articles L2123-1 et L2194-1 ; R2123-1, R2194-2 à R2194-4 ; R2194-8 et R2194-du Code de la Commande Publique

#### **2020-031 du 14 avril 2020 – 5. institution et Vie politique – 5.8. Décision d'ester en justice**

Objet : renvoi devant la cour d'appel de Montpellier suite à l'arrêt de la cour de cassation concernant la délibération du CHSCT visant à la désignation d'un expert- désignation d'un avocat plaçant et d'un avocat postulant pour représenter la commune et défendre ses intérêts dans cette affaire ;

Désignation du cabinet ODYSSEE AVOCATS demeurant 915 Rue Sainte-Geneviève, ZI de Courtine – BP 31011 – 84 096 AVIGNON, comme avocat plaçant pour représenter la commune et défendre ses intérêts dans cette affaire.

**Et** désignation du cabinet SELARL LEXAVOUE MONTPELLIER GARRIGUE GARRIGUE LAPORTE

demeurant 5 place des martyrs 34961 MONTPELLIER cedex 2, comme avocat postulant pour représenter la commune et défendre ses intérêts dans cette affaire.

Procédure : article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **2020-032 du 24 avril 2020 - 1. Commande publique / 1. 7.1 Avenants**

Objet : accord cadre à bons de commande pour la maintenance des alarmes et systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux, télésurveillance, et interventions sur site : avenant n°4 - délai de prolongation

Signature de l'avenant n°4 au marché de maintenance des alarmes et systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux, télésurveillance et interventions sur site, destiné à prolonger la durée du contrat avec le groupement **SECURITE VOL FEU –SURVEILLANCE VOL FEU** dont le mandataire est **SECURITE VOL FEU**, jusqu'au 31 décembre 2020 pour permettre le maintien des prestations actuelles durant cette période,

Procédure : articles L2123-1 et L2194-1 ; R2123-1, R2194-2 à R2194-4 ; R2194-8 et R2194-9 du Code de la Commande Publique

### **2020-033 du 30 avril 2020 - 1. Commande publique / 1. 7.1 Avenants**

Objet : avenant n°2 au marché à bons de commandes pour l'installation d'un système de vidéo protection sur la commune du Thor – prolongation de la durée de validité de la dernière période du marché

Approbation de l'avenant N°2 au marché à bons de commandes pour l'installation d'un système de vidéo protection sur la commune du Thor, passé avec l'entreprise **CITEOS GUERPEL**, ayant pour objet de prolonger la durée de validité de la dernière période du marché jusqu'au 31 décembre 2020, sans que le maximum de 100 000 € HT ne soit modifié.

Procédure : articles L2194-1 ; R2194-3 ; R2194-4 et R2194-5 du Code de la Commande Publique

### **202-034 du 26 mai 2020 - 1. Commande publique / 1. 7.1 Avenants**

Objet : avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite et révision de la conception du système de sécurité incendie de la salle des fêtes communale – complément de l'élément de mission de coordination SSI.

Cet avenant est destiné à compléter l'élément de mission de coordination SSI pour permettre la mise en place d'un système de ré-enclenchement automatique du système d'éclairage et de coupure des prises de la scène qui pourraient être utilisées pour une sonorisation.

Le montant de l'élément de mission de coordination SSI fixé à 1 789,16 € HT soit 2 146,99 € TTC est porté à 2 749,16 € HT soit 3 298,99 € TTC.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre fixé à 11 927,75 € HT soit 14 313,30 € TTC est porté à 12 887,75 € HT soit 15 465,30 € TTC.

Procédure : articles L2194-1 ; R2194-3 ; R2194-4 et R2194-5 du Code de la Commande Publique

### **202-035 du 29 mai 2020 – 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics**

Objet : contrat pour les contrôles périodiques semestriels et annuels des engins de levage de la commune Conclusion d'un contrat avec le Bureau Véritas domicilié au Centre d'affaires le Laser 185 allée de Vire Abeille, 84130 LE PONTET pour les visites périodiques semestriels et la visite annuelle 2020 des engins de levage de la commune, pour les montants suivants :

- Tractopelle : 38.00 € HT soit 45.60 € TTC (semestrielle)
- Nacelle Manitou : 38.00 € HT soit 45.60 € TTC (semestrielle)
- Maniscopic : 38.00 € HT soit 45.60 € TTC (semestrielle)
- Bras ergo/épareuse : 38.00 € HT soit 45.60 € TTC (annuelle)
- Hayon de levage /Iveco : 38.00 € HT soit 45.60 € TTC (semestrielle)
- Bras manutention GUIMA : 38.00 € HT soit 45.60 € TTC (semestrielle)

Le total annuel est estimé à 418.00 € HT soit 501.60 € TTC.

Procédure : articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT

### **2020-036 du 18 juin 2020 – 7. Finances / 7.5.1 Demandes de subventions**

Objet : demande de subvention au Conseil Régional au titre du FRAT 2020 pour la construction de deux terrains de tennis couverts

La subvention sollicitée s'élève à 193 500€ représentant 30% du montant prévisionnel du projet qui s'élève à 645 000€ HT.

Procédure : article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **2020-037 du 22 juin 2020 - 1. Commande publique / 1. 7.1 Avenants**

Objet : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 2 courts de tennis couverts : validation du forfait définitif de rémunération.

Validation du coût prévisionnel définitif des travaux de l'opération « C » proposé par le Maître d'œuvre à 687 629.00 € HT soit 825 154.80 € TTC et détermination de la rémunération définitive du maître d'œuvre à 24 924.00 € HT soit 29 908.80 € TTC, et de ramener le taux définitif de rémunération à 3.624629 %, conformément à l'article 9.2 du CCP.

Procédure : articles L2194-1 ; R2194-1 du Code de la Commande Publique

### **2020-038 du 25 juin 2020 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics**

Objet : convention d'accueil d'un chantier de bénévoles avec l'association union APARE CME pour la restauration d'une partie des remparts médiévaux de la commune

Participation financière de la commune à hauteur de 20 946,38 € pour la réalisation de ce chantier.

Procédure : articles L2122-1 et R2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

### **CM20-027 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DURANCE VENTOUX**

La commune du Thor est membre du Syndicat Intercommunal des Eaux Durance-Ventoux. Celui-ci est un établissement public de coopération intercommunale chargé d'un service public industriel et commercial : la production, le transport et la distribution d'eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à l'installation du nouveau comité syndical.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune du Thor, membre, doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de ce comité syndical.

En vertu du 2° de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé un scrutin public ainsi que les candidatures suivantes :

- Monsieur Christian ROYER et Monsieur John BROUET
- Madame Véronique AGOGUE-FERNAILLON et Monsieur Allain JEAN
- Monsieur Stéphan MATHIEU et Madame Sandra GUALTIERI

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1** : Désigne Monsieur Christian ROYER en tant que délégué titulaire et Monsieur John BROUET en qualité de délégué suppléant de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux Durance-Ventoux.

Votants : 29

- Monsieur Christian ROYER et Monsieur John BROUET : 22
- Madame Véronique AGOGUE-FERNAILLON et Monsieur Allain JEAN : 4
- Monsieur Stéphan MATHIEU et Madame Sandra GUALTIERI : 3

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

### **CM20-028 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DU MUSIQUE**

La commune du Thor est adhérente au syndicat mixte de gestion de l'école départementale de musique du Thor.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune du Thor, membre doit désigner quatre représentants : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siègeront au comité syndical. Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à l'installation du nouveau comité.

En vertu du 2° de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.



Il est donc proposé un scrutin public ainsi que les candidatures suivantes :

- Monsieur Yves BAYON de NOYER et Madame Florence ANDRZEJEWSKI en qualité de délégués titulaires et Madame Laëtitia PAULET-GILLES et Monsieur Michael RAOUX en qualité de délégués suppléants
- M Serge TATARENKO et Chantal SEMPÈRE en qualité de délégués titulaires et AGOGUE-FERNAILLON Véronique et JEAN Allain en qualité de délégués suppléants
- M Stéphan MATHIEU et Sandra GUALTIERI en qualité de délégués titulaires et Marc JACOMO en qualité de délégué suppléant

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1** : Désigne Monsieur Yves BAYON de NOYER et Madame Florence ANDRZEJEWSKI en qualité de délégués titulaires et Madame Laëtitia PAULET-GILLES et Monsieur Michael RAOUX en qualité de délégués suppléants au sein de l'Ecole Départementale de Musique du Thor.

Votants : 29

Monsieur Yves BAYON de NOYER et Madame Florence ANDRZEJEWSKI en qualité de délégués titulaires et Madame Laëtitia PAULET-GILLES et Monsieur Michael RAOUX en qualité de délégués suppléants : 22  
M Serge TATARENKO et Chantal SEMPÈRE en qualité de délégués titulaires et AGOGUE-FERNAILLON Véronique et JEAN Allain en qualité de délégués suppléants : 4  
- M Stéphan MATHIEU et Sandra GUALTIERI en qualité de délégués titulaires et Marc JACOMO en qualité de délégué suppléant : 3

### **CM20-029 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN**

La commune du Thor est membre du Syndicat d'Energie Vauclusien.

Ce syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes.

Conformément aux statuts du syndicat, le comité syndical est composé de délégués désignés par les conseils municipaux. Suite au renouvellement général de ces derniers, il convient de procéder à l'installation du nouveau comité.

La commune du Thor, doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront à cette instance.

En vertu du 2° de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé un scrutin public ainsi que les candidatures suivantes :

- M GOMEZ Lionel, délégué titulaire et M John BROUET, délégué suppléant
- Mme AGOGUE-FERNAILLON Véronique délégué titulaire et M Allain JEAN, délégué suppléant
- M Stéphan MATHIEU en délégué titulaire et M Marc JACOMO en délégué suppléant

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1** : Désigne M Lionel GOMEZ, délégué titulaire et M John BROUET, délégué suppléant de la Commune au sein du syndicat d'énergie vauclusien.

Votants : 29

- M GOMEZ Lionel, délégué titulaire et M John BROUET, délégué suppléant : 22
- Mme AGOGUE-FERNAILLON Véronique délégué titulaire et M Allain JEAN, délégué suppléant : 4
- M Stéphan MATHIEU en délégué titulaire et M Marc JACOMO en délégué suppléant : 3

### **CM20-030 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COLLEGE DU PAYS DES SORGUES**

La commune du Thor dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au conseil d'administration du Collège du Pays des Sorgues. Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En vertu du 2° de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé un scrutin public ainsi que les candidatures suivantes :

- Mme Valérie PIASECKI en tant que membre titulaire et Mme Marine BOULLIN en tant que membre suppléante du conseil d'administration
- M Serge TATARENKO en tant que membres titulaire et Mme Chantal SEMPERE en tant que membre suppléant du conseil d'administration
- Mme Sandra GUALTIERI en tant que membre titulaire et M Marc JACOMO en tant que membre suppléant

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1** : Désigne Mme Valérie PIASECKI en tant que membre titulaire et Mme Marine BOULLIN en tant que membre suppléant du conseil d'administration

Votants : 29

Mme Valérie PIASECKI et Mme Marine BOULLIN : 22

M Serge TATARENKO et Mme Chantal SEMPERE : 4

Mme Sandra GUALTIERI et M Marc JACOMO : 3

### **CM20-031 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'EHPAD LES CIGALES**

La commune du Thor dispose de deux représentants au conseil d'administration de l'EHPAD « Les Cigales ». Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient donc de désigner deux délégués titulaires.

En vertu du 2° de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé un scrutin public ainsi que les candidatures suivantes :

Les candidatures suivantes sont proposées :  
Les candidatures suivantes étant proposées :

- Mme Hélène MERIGAUD et M Jean-François LECLERC en tant que membres titulaires
- Mme Chantal SEMPERE et M Serge TATARENKO en tant que membres titulaires
- Mme Sandra GUALTIERI et M Marc JACOMO en tant que membres titulaires

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1** : Désigne Mme Hélène MERIGAUD et M Jean-François LECLERC membres au conseil d'administration de l'EHPAD « Les Cigales ».

Votants : 29

Mme Hélène MERIGAUD et M Jean-François LECLERC : 22

Mme Chantal SEMPERE et M Serge TATARENKO : 4

M Stéphan MATHIEU et M Marc JACOMO : 3

### **CM20-032 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CNAS**

La commune du Thor est adhérente au Comité National d'Action Sociale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

En adhérant à cet organisme, la commune a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, cette adhésion s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus qui sera chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué représentant l'assemblée délibérante la commune du Thor au sein de cet organisme.

En vertu du 2° de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les candidatures suivantes étant proposées :

- M Florian JACQUET
- Mme Chantal SEMPERE
- M Stéphan MATHIEU

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** M Florian JACQUET qui remplira les fonctions de délégué élu chargé de représenter la commune du THOR au CNAS.

Votants : 29  
 M Florian JACQUET : 22  
 Mme Chantal SEMPERE : 4  
 M Stéphan MATHIEU : 3

**CM20-033 : DESIGNATION D'UN CORRESPOND DEFENSE**

Depuis la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription, il est apparu nécessaire pour le gouvernement de reformuler les liens entre la société et sa défense.

Pour renforcer ces liens, le gouvernement a décidé de mettre en place un certain nombre d'actions notamment en instaurant au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Il convient donc de désigner un conseiller susceptible d'assurer cette fonction conformément aux circulaires ministérielles du 26 octobre 2001 et 18 février 2002.

En vertu du 2° de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les candidatures suivantes étant proposées :

- Mme Florence ANDRZEJEWSKI
- M Allain JEAN
- M Marc JACOMO

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Désigne Mme Florence ANDRZEJEWSKI qui remplira les fonctions de correspondant défense.

Votants : 29  
 Mme Florence ANDRZEJEWSKI : 22

M Allain JEAN : 4  
M Marc JACOMO : 3

### **CM20-034 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SPL TERRITOIRE 84**

Le Conseil Départemental de Vaucluse a créé le 6 mars 2014 avec les communes d'Apt, Blauvac et Carpentras une Société Publique Locale dénommée « SPL Territoire Vaucluse ».

Cette nouvelle forme de société prévue à l'article L1531-1 du Code général des Collectivités territoriales est dédiée exclusivement aux collectivités locales qui ayant un pouvoir de contrôle à travers leur participation au Conseil d'Administration, peuvent lui confier toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public sans mise en concurrence.

Pour nous permettre d'entrer au capital de la SPL, la ville de l'Isle sur la Sorgue nous a cédé 10 actions de sa part de capital au prix nominal de 100 €, soit au total 1 000 €.

Cette cession a permis ainsi à la commune d'être représentée au Conseil d'Administration de la société par le biais de l'Assemblée Spéciale et donc d'avoir un contrôle sur cette structure.

Cette participation nous a permis également d'engager rapidement et simplement l'opération de réhabilitation de la maison Saint-Roch pour y implanter la nouvelle médiathèque. Elle nous permettra par la suite d'engager d'autres projets éventuels.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de ce conseil d'administration.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Article 1er** : désigne Christian ROYER pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SPL et l'autorise à accepter tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés.

#### **Vote**

Pour : 25

Contre : 4 (TATARENKO Serge, SEMPERE Chantal, JEAN Allain, AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

### **CM20-035 : DESIGNATION DES CONTRIBUABLES SUSCEPTIBLES D'ETRE DESIGNES EN QUALITE DE COMMISSAIRES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, est institué une commission communale des impôts directs.

Cette commission tient un place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscales. Par ailleurs, depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe également à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

La commission communale des impôts directs est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président, et de huit commissaires titulaires (pour les communes de plus de 2000 habitants) ainsi que huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires (8 titulaires et 8 suppléants) est effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans le délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste proposée doit donc comprendre le nom de 32 personnes.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,

- être inscrits au rôle des impositions directes locales de la commune (taxes foncières, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales: taxe d'habitation (TH), taxe sur le foncier bâti (TFB) et non bâti (TFNB), cotisation foncière des entreprises (CFE).

Par courrier en date du 2 juin 2020, la Direction Générale des Finances Publiques de Vaucluse a sollicité l'envoi de la liste des personnes proposées par le conseil municipal, susceptibles d'être désignées pour siéger, en qualité de commissaire, au sein de la commission communale des impôts directs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Article unique** : Propose les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs :

**TAXE D'HABITATION**

<b>TITULAIRES</b>			
<b>Civilité</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>
Monsieur	SEGUIN	Jean-Pierre	220 chemin de la Montagne de Thouzon 84250 LE THOR
Monsieur	GUALTIERI	Bernard	349 chemin des Estourans 84250 LE THOR
Monsieur	PREFECT	Gérard	12 impasse de la Garancine 84250 LE THOR
Monsieur	SAULNIER	René	801 chemin Croix de Tallet 84250 LE THOR

<b>SUPPLEANTS</b>			
<b>Civilité</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>
Monsieur	JOAS	Jacques	36 Clos Bazin 2 84250 LE THOR
Madame	VEDEL	Chantal	59 rue Ledru Rollin 84250 LE THOR
Madame	BOUILLIN épouse NIEFER	Marine	50 Traverse Fougasse 84250 LE THOR
Madame	BOURDELIN épouse SE CHAO	Sylvie	15 lot Clos du Marquis 84250 LE THOR

**TAXE FONCIER BATI**

<b>TITULAIRES</b>			
<b>Civilité</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>
Madame	REMADNA épouse SASSI	Cécile	310 route d'Orange Lotissement Les Jardins d'Angèle 84250 LE THOR
Monsieur	SOLER	Jean-Claude	812 chemin de Thouzon 84250 LE THOR

Monsieur	PIASECKI	Xavier	31 rue Ancienne Boucherie 84250 LE THOR
Monsieur	BLANES	Thierry	238 chemin Vieux 84250 LE THOR

<b>SUPPLEANTS</b>			
<b>Civilité</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>
Monsieur	ARBOMONT	Bernard	161 chemin Nouveau 84250 LE THOR
Madame	PAULET-GILLES	Laetitia	12 rue de la République 84250 LE THOR
Monsieur	REMY	Laurent	2122 route de Velleron 84250 LE THOR
Monsieur	BIHEL	Jacques	337 chemin Vieux 84250 LE THOR

**TAXE FONCIER NON BATI**

<b>TITULAIRES</b>			
<b>Civilité</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>
Monsieur	VELUIRE	Michel	912 route de Saint Saturnin 84250 LE THOR
Monsieur	NAUD	Eric	1037 route des Taillades 84250 LE THOR
Monsieur	GROS	Hervé	2041 route de Saint Saturnin 84250 LE THOR
Madame	FIRMIN épouse BOURDELIN	Amélie	123 Traverse Fougasse 84250 LE THOR

<b>SUPPLEANTS</b>			
<b>Civilité</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>
Monsieur	MOREL	Christian	385 chemin des Moulins 84250 LE THOR
Madame	SANCHEZ épouse BERNABEI	Carole	1601 chemin des Vachonnes 84250 LE THOR
Monsieur	RAOUX	Michel	276 chemin des Escaliers de l'Anduze 84250 LE THOR
Madame	MERIGAUD	Hélène	142 route de Velleron 84250 LE THOR

**COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

TITULAIRES			
Civilité	NOM	Prénom	Adresse
Monsieur	COYNEL (SARL SIXFRUITS)	Paul	2004 chemin de la Tourraque 84250 LE THOR
Madame	RAFFOUR-OMET	Bertile	107 rue de Verdelin 84250 LE THOR
Monsieur	SCHNEIDER	Vincent	2496 route des Vignères 84250 LE THOR
Monsieur	BRESSON (SARL ACBPLAST)	Jérôme	393 chemin des Estourans 84250 LE THOR

SUPPLEANTS			
Civilité	NOM	Prénom	Adresse
Monsieur	JORY (SAS COMBLE-ISOLATION)	Michel	122 chemin Vieux 84250 LE THOR
Monsieur	BOUDIN (société LES TERRASSIERS DE THOUZON)	Julien	241 Hameau de Thouzon 84250 LE THOR
Monsieur	HAROUTIOUNIAN	Thierry	Domaine des Sorgues 127 Impasse de la Calade 84250 LE THOR
Madame	BAYLIN	Geneviève	125 Boulevard de la Libération 84450 SAINT-SATURNIN-LES- AVIGNON

**Vote**

Pour : 22

Contre : 7 (TATARENKO Serge, SEMPERE Chantal, JEAN Allain, AGOGUE-FERNAILLON Véronique, Marc JACOMO, MATHIEU Stéphan, GUALTIERI Sandra)

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune

**CM20-036 : DELIBERATION SUR LA DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES AU SEIN DU CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. En application de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, il est administré par un conseil d'administration qui est présidé de droit par le Maire. Il est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile ou d'associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Pour les membres nommés, ils sont invités à déposer leurs candidatures dans le délai minimum de rigueur de 15 jours à compter de l'affichage en mairie. Pour les représentants du conseil municipal, ils sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date d'installation du Conseil Municipal.

En sus du Maire, il est proposé de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action social, soit 4 membres élus au sein du conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Décide de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune du THOR, soit 4 élus au sein du conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire.

**Vote**

Mairie  
190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor  
Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

Pour : 22

Contre : 4 (TATARENKO Serge, SEMPERE Chantal, JEAN Allain, AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

Abstention : 3 ( JACOMO Marc, MATHIEU Stéphan, GUALTIERI Sandra)

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune

### **CM20-037 : ELECTIONS DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DU CA DU CCAS**

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à l'article 123-6 du code de l'action sociale, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres issus de la société civile nommés par le Maire.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Par délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2020, il a été fixé à 4 le nombre de membres à élire issus du conseil municipal.

Cette élection se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal du groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés.

Le secrétariat de séance du Conseil Municipal étant assuré par Mme Eliane GOMEZ

Mme AGOGUE-FERNAILLON et Mme Sandra GUALTIERI, conseillers municipaux assurant les fonctions d'assesseurs,

Les candidatures suivantes sont proposées :

- liste proposée par **Yves BAYON DE NOYER** : Hélène MERIGAUD, Patrick GAY, Chantal VEDEL, Elisabete PERIERA MACHADO

- liste proposée par **Véronique AGOGUE-FERNAILLON** : Chantal SEMPERE, Serge TATARENKO, Véronique AGOGUE-FERNAILLON, Allain JEAN

- liste proposée par **Stéphan MATHIEU** : Sandra GUALTIERI, Stéphan MATHIEU, Marc JACOMO

APRES EN AVOIR DELIBERE ET AVOIR PROCEDE A UN VOTE A BULLETINS SECRETS,

**Article 1** : Attribue 3 sièges à la liste BAYON de NOYER, et 1 siège à la liste Véronique AGOGUE-FERNAILLON et 0 siège à la liste Stéphan MATHIEU

**Article 2** : Désigne Madame Hélène MERIGAUD, Patrick GAY, Chantal VEDEL et Chantal SEMPERE en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du THOR.

Votants : 29

Liste Yves BAYON de NOYER

Nombre de suffrages : 22

Liste Véronique AGOGUE-FERNAILLON

Nombre de suffrages : 4

Liste Stéphan MATHIEU

Nombre de suffrages : 3

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor

Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr



## **CM20-038 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DES SITES DE SUEZ RV MEDITERRANEE A ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (1 TITULAIRE et 1 SUPPLEANT)**

La société SITA Sud exploite le centre multi-filières situé au lieu-dit « le Plan » à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE.

Ce site est en activité depuis le 16 juillet 2001. Il comporte un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés, un centre de tri de valorisation de déchets industriels banals, une déchetterie, une plate-forme de compostage de déchets verts, une unité de valorisation de boues et de la fraction fermentescible des ordures ménagères et une plate-forme de valorisation des déchets inertes.

Pour promouvoir l'information du public sur les problèmes posés en matière d'environnement et de santé humaine, par la gestion de ce centre de stockage de déchets non dangereux, il a été créé une commission locale d'information et de surveillance par arrêté préfectoral. Elle est tenue régulièrement informée de l'ensemble des décisions relatives au fonctionnement de ce site.

Elle est présidée par Monsieur le Préfet de Vaucluse et elle est composée de représentants d'administrations publiques dont notamment des représentants de collectivités territoriales.

La commune du Thor, membre de cette commission doit procéder à la désignation de délégués pour siéger à cette instance (un titulaire et un suppléant).

En vertu du 2° de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les candidatures suivantes étant proposées :

- M Lionel GOMEZ en qualité de délégué titulaire et Mme Estelle SCHNEIDER en qualité de délégué suppléante
- Mme Véronique AGOGUE-FERNAILLON en qualité de délégué titulaire et Allain JEAN en qualité de délégué suppléant.
- M Marc JACOMO en qualité de délégué titulaire et Stéphane MATHIEU en qualité de délégué suppléant.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Désigne M Lionel GOMEZ en qualité de délégué titulaire et Mme Estelle SCHNEIDER en qualité de délégué suppléante de la Commune au sein de la commission de suivi des sites de suez Rv Méditerranée à d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE.

Votants : 29

- M Lionel GOMEZ en qualité de délégué titulaire et Mme Estelle SCHNEIDER en qualité de délégué suppléante : 22
- Mme Véronique AGOGUE-FERNAILLON en qualité de délégué titulaire et Allain JEAN en qualité de délégué suppléant : 4
- M Marc JACOMO en qualité de délégué titulaire et Stéphane MATHIEU en qualité de délégué suppléant : 3

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune

## **CM20-039 : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MAIRE**

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (modifié par la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art.6 et 9) permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans plusieurs domaines limitativement énumérés.

Considérant l'utilité de ce cadre juridique pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales, il est souhaitable que le Conseil Municipal nouvellement installé accorde cette délégation au maire pendant la durée de son mandat,

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Par ailleurs, l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « **sauf disposition contraire** dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT.

Afin de faciliter le fonctionnement des affaires communales, il paraît utile que dans certains domaines comme par exemple la commande publique ou l'urbanisme, les délégations de fonction comprennent cette possibilité.

Le même article L 2122-23 stipule également que « **sauf disposition contraire** dans la délibération portant délégation, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ».

Dans ce cas de figure, afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des affaires communales, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de prévoir qu'en cas d'empêchement, les décisions seront signées par Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe **ou le Conseil municipal en cas d'empêchement des deux.**

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1** : Décide de permettre au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales. (alinéa 1)

De fixer, dans la limite de 10% à la hausse ou à la baisse par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. (alinéa 2)

De procéder, dans la limite du montant arrêté par le conseil municipal lors du vote du budget de l'année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. (alinéa 3)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et lorsque le montant estimé du besoin est inférieur (alinéa 4)

- pour les marchés de fournitures et de services, aux seuils en dessous desquels ils peuvent être passés selon une procédure adaptée, conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique (seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe du code de la commande publique, actuellement fixés à 214 000€ HT pour les marchés de fournitures et services des collectivités territoriales)
- pour les marchés de travaux, au seuil en dessous desquels ils peuvent être passés selon une procédure adaptée, conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique, dans la limite de 1 500 000 € HT.

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5)

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (alinéa 6)

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7)

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8)

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (alinéa 9)

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (alinéa 10)

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11)

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (alinéa 12)

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (alinéa 13)

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (alinéa 14)

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à tout organisme habilité, pour la réalisation d'actions ou d'opérations définies à l'alinéa 1 de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ou pour la réalisation d'une opération dont tout ou partie du programme serait destiné à la construction de logements locatifs sociaux (alinéa 15)

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix. (alinéa 16)

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel qu'en soit le montant. (alinéa 17)

De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (Alinéa 18);

De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux. (alinéa 19)

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € (alinéa 20)

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, à tout organisme habilité pour la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ou pour réaliser des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations ou pour la réalisation d'une opération dont tout ou partie du programme est destiné à la construction de logements locatifs sociaux (alinéa 22)

De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune. (alinéa 23)

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. (alinéa 24)

De demander à tout organisme financeur, dans le cadre des projets adoptés par le Conseil municipal, l'attribution de subventions (Alinéa 26);

De procéder, lorsque l'opération est prévue au budget de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (Alinéa 27);

D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (Alinéa 28) ;

D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement (Alinéa 29).

**Article 2 :** Précise que les délégations consenties en application du 3° de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 3 :** Précise que Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions qu'il aura prises dans ce cadre.

**Article 4 :** Décide qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, et afin de faciliter la gestion des affaires communales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par Mme la 1<sup>ère</sup> Adjoint.

**Article 5 :** Précise que Monsieur le Maire, s'il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, devra s'abstenir d'user de ces délégations.

Il devra alors prendre un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences en désignant la personne chargée de le suppléer.

Par dérogation aux règles de délégation prévues aux articles L. 2122-18, du code général des collectivités territoriales, il ne pourra alors adresser aucune instruction à son délégataire.

#### **Vote**

Pour : 22

Contre : 3 (Marc JACOMO, Stéphan MATHIEU , Sandra GUALTIERI)

Abstention : 4 ( Serge TATARENKO, Chantal SEMPERE, Allain JEAN , Véronique AGOGUE-FERNAILLON)

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune

### **CM20-040 : ADOPTION DU COMPTE DE GESION 2019**

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun, en ce qui le concerne, doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion reprend l'ensemble des inscriptions budgétaires de l'exercice (budget primitif de l'exercice, budget supplémentaire et décisions modificatives). Il est présenté à l'ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Les services de la commune se sont assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Pour l'exercice 2019, le résultat d'exécution est en tout point concordant avec le compte administratif. Il est présenté ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
	prévu	6 863 817,42	8 655 275,00	15 519 092,42
<b>RECETTES</b>	réalisé	<b>4 400 305,19</b>	<b>8 646 969,87</b>	13 047 275,06
	restes à réaliser	<b>0,00</b>		
	prévu	6 863 817,42	8 655 275,00	15 519 092,42
<b>DEPENSES</b>	réalisé	<b>2 812 915,63</b>	<b>7 563 551,67</b>	10 376 467,30
	restes à réaliser	<b>2 653 332,72</b>		2 653 332,72
<b>RESULTAT</b>				
<b>SUR EXECUTION DE</b>	excédent	1 587 389,56	1 083 418,20	2 670 807,76
<b>L'EXERCICE</b>	déficit			
<b>RESULTAT</b>				
<b>SUR RAR DE</b>	excédent			
<b>L'EXERCICE</b>	déficit	-2 653 332,72		

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Article 1 :** approuve le compte de gestion du budget principal 2019 qui est en tout point concordant dans son exécution au compte administratif de la commune.

**Article 2 :** dit que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Vote

Pour : 27

Abstention : 2 (Stéphan MATHIEU, Sandra GUALTIERI)

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune

## CM20-041 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun, en ce qui le concerne, doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Le Conseil municipal délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire. L'assemblée municipale ne peut délibérer valablement sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion.

Pour l'année 2019, comme indiqué dans le rapport d'adoption du compte de gestion, le compte administratif du budget principal est en cohérence avec le compte de gestion adopté précédemment (cf. partie 2 du présent rapport présentant les résultats).

Le résultat de clôture constaté sera ensuite affecté puis repris au Budget Supplémentaire.

L'exercice 2019 marque le maintien d'une marge de manœuvre significative au niveau de l'autofinancement. Ceci permettant à la commune de poursuivre une politique d'investissement concrète et ambitieuse.

### 1. Compte administratif 2019

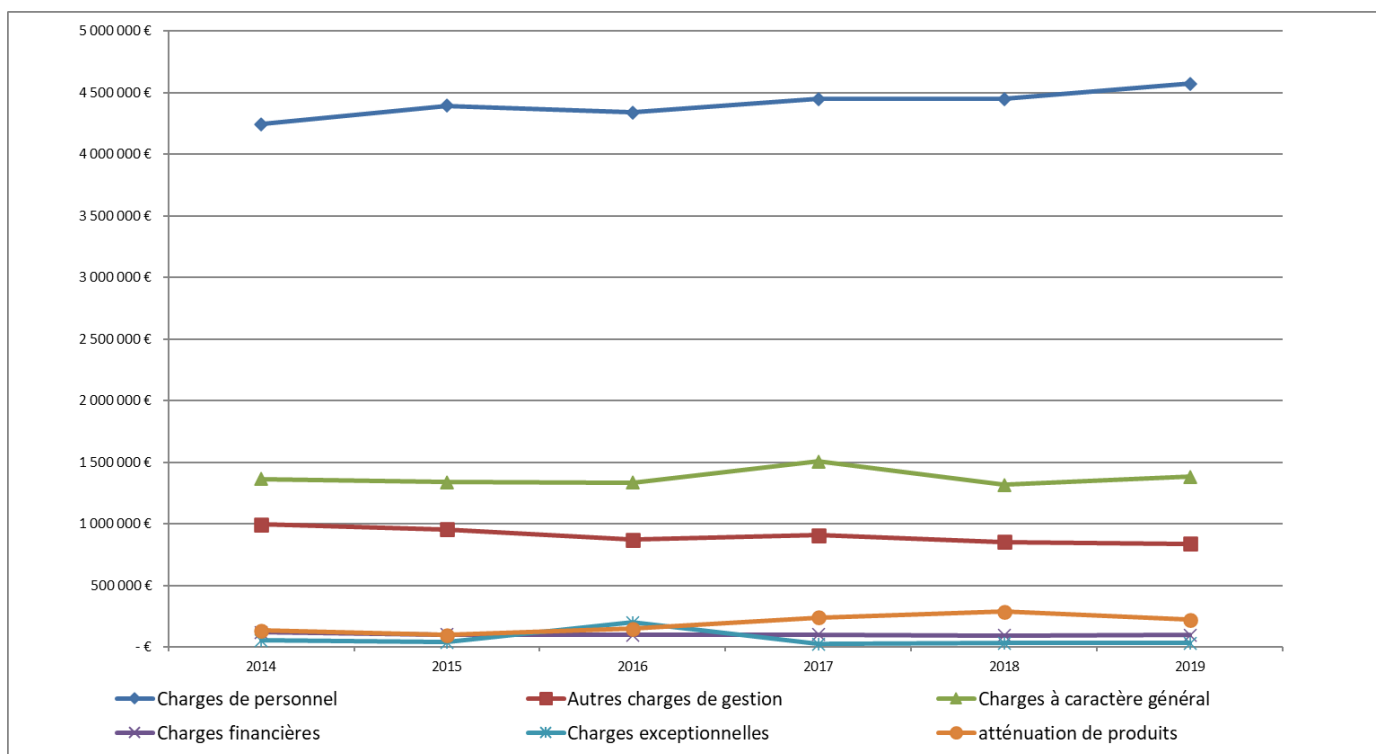
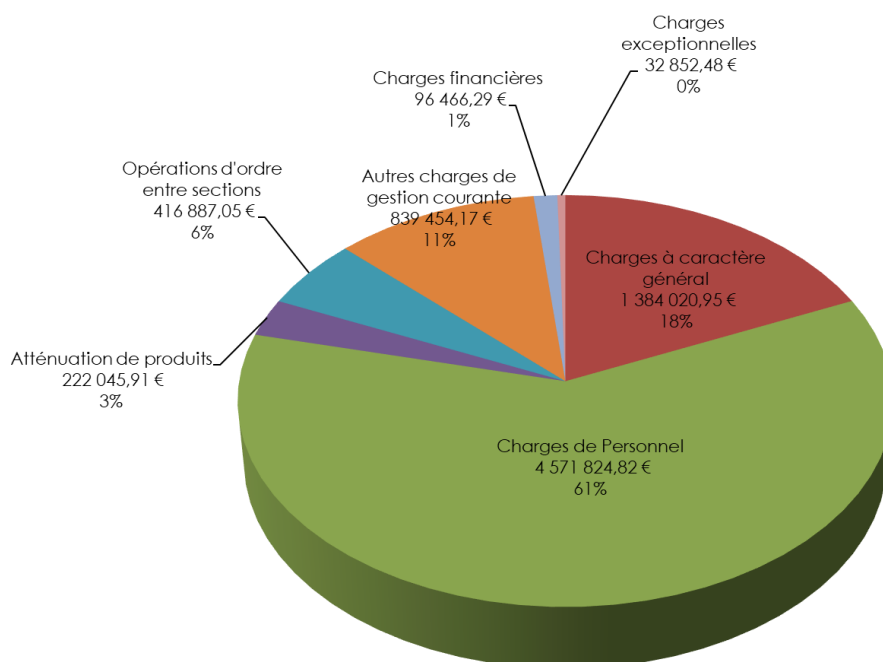
Concernant l'exercice 2019, l'exécution du budget principal est détaillée dans le présent rapport.

#### 1.1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement a été réalisée comme suit :

- en dépenses : 7 563 551,67 € soit 87 % des crédits budgétisés,
- en recettes : 8 646 969,87 € soit 99,9 % des crédits budgétisés.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :



### 1.1.1. Les principales charges de fonctionnement

#### 1.1.1.1. Les charges de personnel

Le montant total des charges de personnel s'est élevé en 2019 à 4 571 824,82€. Ces charges sont en augmentation de 2,73% par rapport à celles de 2018 soit une dépense supplémentaire de 121 576,65€.

Cette augmentation est liée en partie à des besoins de remplacement sur différents services et particulièrement pour le service Hygiène et Maintenance. Par ailleurs, suite à un reclassement, un recrutement à été nécessaire au service de la Police Municipale.

Finalement, les effectifs des services de la communication et du sport ont été revus avec l'arrivée d'un agent et le passage d'un temps partiel à un à temps plein.

#### **1.1.1.2. Les autres charges de fonctionnement**

##### ***Les charges à caractère général***

Le montant total des charges à caractère général s'est élevé à 1 384 020,95€. Ces charges ont connu une augmentation de 65 191,16€ par rapport à 2018 soit environ +5%.

Cette augmentation est en majeure partie liée à la clarification des prises en charges des déchets de la commune et à la mise en place de la redevance spéciale. En effet, la communauté de communes prenait jusqu'à présent à sa charge les bennes louées pour les déchets du centre technique municipal. Cette charge a été reprise par la commune et représente environ 26 000€.

De plus, en 2019, la communauté a mis en place la redevance spéciale pour les producteurs importants d'ordure ménagère. La commune est assujettie à cette redevance pour un montant de 50 949,60€

Ces charges supplémentaires font l'objet d'une compensation par l'augmentation des recettes reversées par la communauté à travers l'attribution de compensation.

##### ***Les autres charges de gestion courante***

Le montant total des autres charges de gestion courante s'est élevé à 839 454,17€ soit 13 164,84€ de moins qu'en 2018 (-1,54%). Cette diminution est expliquée ci-dessous.

La dotation au syndicat mixte de gestion de l'école de musique est passée de 190 800€ en 2018 à 170 640€ en 2019 en fonction du nombre d'élèves inscrits.

De plus, en 2018, la commune avait dû admettre en non-valeur des loyers anciens pour un montant total de 11 442€. Ce type d'opération n'a pas été nécessaire en 2019.

La dotation allouée aux subventions de fonctionnement est restée stable avec un montant de 103 133€.

##### ***Les atténuations de produits***

Ce chapitre regroupe les diminutions de recettes fiscales décidées par l'Etat. En 2019, ce chapitre s'est élevé à 222 045,91€ soit une diminution 22,48% et 64 390€ par rapport à 2018.

Ce chapitre regroupe les prélèvements suivants :

- Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU : participation pour non réalisation de logements sociaux pour un montant de 85 369,91€ (2018 : 157 065,44€). En 2019, la subvention d'équilibre d'un montant de 70 000€ versée en 2017 pour le projet de la Résidence « La Sauzette » est venue en déduction du prélèvement.
- La compensation des dégrèvements sur la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants pour un montant de 7 151€ (2018 : 7 457€).
- Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour un montant de 129 525€ (2018 : 121 914€).

#### **1.1.1.3. Les charges exceptionnelles**

Ce chapitre est stable par rapport à 2018. Il s'élève à 32 852,48€ (2018 : 32 728,73€).

Les subventions versées pour les actions mises en œuvre par les associations sont la part principale de ce chapitre. Elles ont représenté 29 447€ pour 29 386€ en 2018. La liste détaillée pour chaque association est présentée en annexe IV B1.7 du compte administratif.

#### **1.1.1.4. Les opérations d'ordre de transfert entre sections**

En 2019, ce chapitre a été en forte diminution par rapport à 2018 passant de 696 687,59€ à 416 887,05€.

La dotation aux amortissements est en légère diminution de 435 427,59€ à 406 719,05€. Cette dotation participe à l'autofinancement de la section d'investissement.

Les autres articles de ce chapitre concernent les cessions réalisées en 2019 : cession d'une parcelle en centre-ville (délibérations n°19-015 du 27 mars 2019) et la cession des revolvers de la police municipale pour leur renouvellement.

#### 1.1.1.5. Les charges financières

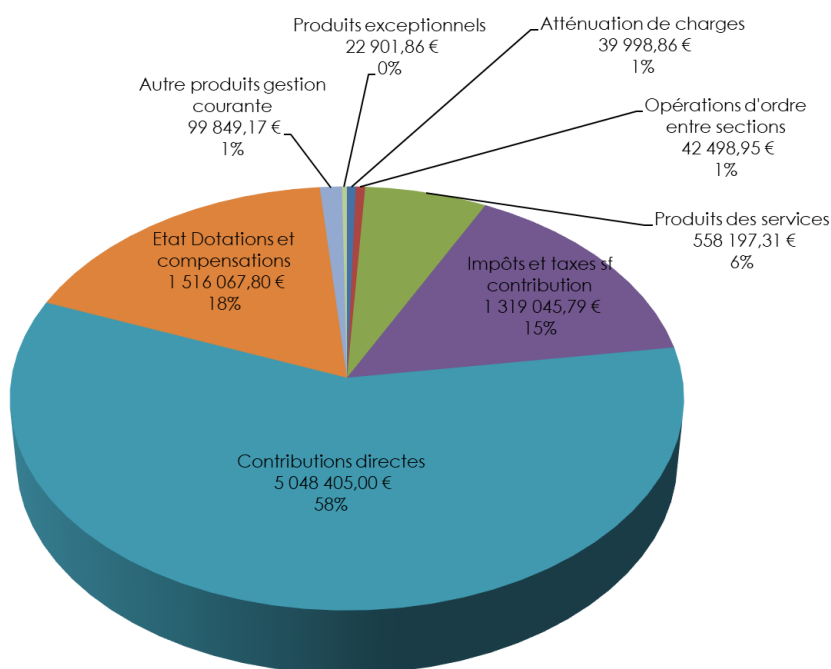
En 2019, le montant des intérêts payés par la commune s'est élevé à 96 466,29€. Ces frais sont en légère augmentation par rapport à 2018 suite aux nouveaux emprunts souscrits en 2018 et 2019 mais elles ont diminué de moitié par rapport à 2012. La commune bénéficie toujours du maintien de taux bas.

#### Evolution des charges financières au compte administratif depuis 2011

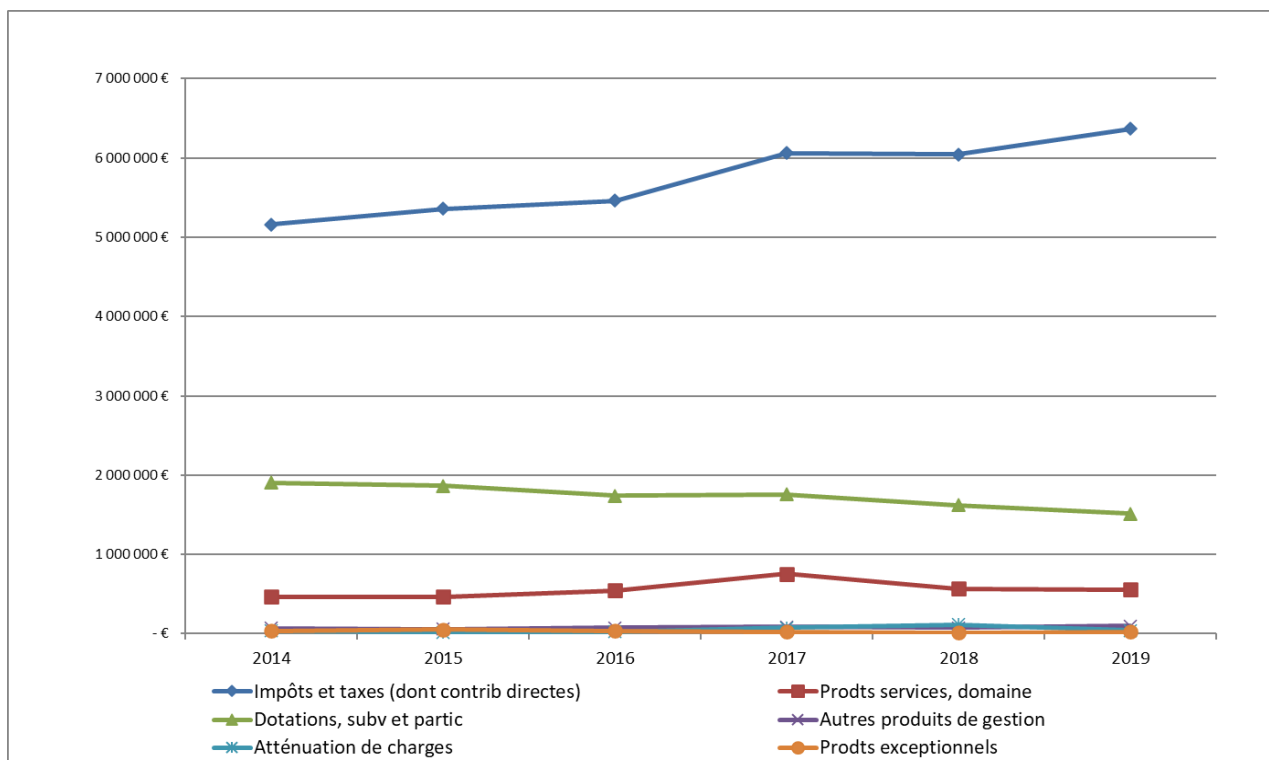
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges financières	174 543 €	142 224€	121 460€	102 934€	98 876€	102 384€	93 604 €	96 466€

#### 1.1.2. Les principales recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :







### 1.1.2.1. Les recettes fiscales

Ce chapitre s'est élevé en 2019 à 6 367 450,79€ en augmentation de 323 171,71€ par rapport à 2018 (6 044 279,08€).

#### Les taxes directes locales

Après notification des bases, auxquelles s'ajoutent les rôles supplémentaires, le produit fiscal pour 2019 est de 5 048 405€. Ce produit est en augmentation de 157 065€ soit 3,21% par rapport à 2018. Cette augmentation est liée à l'évolution des bases puisque les taux n'ont pas été modifiés.

L'état 1259 reçu en mars 2020 notifie les bases prévisionnelles 2020 et fait apparaître les bases effectives 2019. A ce stade, les évolutions des différentes bases sont les suivantes : 3,51 % pour la taxe d'habitation, 4,11% pour le foncier bâti et 1,76% pour le foncier non bâti.

Taxe	Bases 2018 Effectives	Bases 2019 notifiées	Variation Effectives 2018/ notifiées 2019	Bases 2019 effectives	Variation Effectives 2018/effectives 2019
Taxe d'Habitation	12 819 498€	13 290 000€	+ 3,67%	13 268 975€	+ 3,51%
Taxe Foncière bâti	9 389 805€	9 746 000€	+ 3,79%	9 775 567€	+ 4,11%
Taxe Foncière non bâti	406 534€	414 100€	+ 1,86%	413 700€	+ 1,76%

#### Les compensations versées par la Communauté de communes

Le montant de l'attribution de compensation encaissée en 2019 est de 614 641€. Elle est en augmentation de 105 704€ suite à la revalorisation libre pratiquée pour compenser la mise en place de la redevance spéciale et le transfert de la charge de location des bennes du centre technique.

La dotation de solidarité communautaire a été en 2019 de 134 123€ quasiment comme en 2018.

#### Les autres recettes fiscales

Les droits de place perçus sont en diminution en 2019 passant de 29 404,05€ à 24 739,42€. La taxe sur les pylônes est restée stable (16 996€).

En 2017, la commune a mis en place la Taxe locale sur la Publicité Extérieure TLPE. Cette nouvelle taxe a représenté 44 054,50€ en 2017. Pour 2018, le montant de la taxe perçue s'est élevé à 39 017,32€. En effet, comme attendu lors de la mise en place de cette taxe, certaines entreprises ont réduit leurs dispositifs publicitaires. Pour 2019, la TLPE s'est stabilisée à 40 228,41€. La Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutations a augmenté en 2019 passant de 423 083,71€ à 458 221,96€ soit +8,30%.

### **1.1.2.2. Dotations de l'Etat et participations**

Ce chapitre s'est élevé en 2018 à 1 516 067,80€ en diminution de 103 952,41€ en 2019 soit - 6,42€ après une diminution de 138 750€ (-8%) en 2018.

#### **Les dotations de l'Etat**

Le total de la Dotation Globale de Fonctionnement DGF, de la Dotation de Solidarité Rurale DSR et de la Dotation Nationale de Péréquation DNP se montent à 1 198 863€ soit une stabilité par rapport à l'année précédente (1 198 456€). Comme en 2017, les dotations ne sont plus en diminution mais elles ne suivent pas la progression de la population.

De plus, les prélèvements qui apparaissent en dépenses au chapitre 014 Atténuation de produits viennent diminuer ces dotations.

#### **Les compensations relatives aux différentes taxes**

Ces compensations correspondent au reversement par l'Etat des sommes correspondantes à des dégrèvements ou des réformes opérées par l'Etat sur des impôts locaux.

En 2019, elles se sont élevées à 152 923€ en légère augmentation par rapport à 2018.

#### **Le financement des activités enfance jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole, le Département et l'Etat**

Ces participations interviennent sur les services d'accueil Enfance et Jeunesse (Bourdis et City Biou) mais également pour la part prestation de service Enfance Jeunesse PSE pour la petite enfance. Le CCAS encaisse la part Prestation de service Universelle PSU.

Concernant la CAF et la MSA, le montant encaissé en 2019 a été de 110 826,48€ (2018 : 232 268,22€).

Les versements de la prestation de service ordinaire PSO sont intervenus de façon normale, soldes 2017 et acomptes 2018 ayant été versés pour les différentes structures enfance et jeunesse. Concernant la prestation de service enfance PSE liée au Contrat Enfance Jeunesse les versement pour l'année 2019 n'ont pas eu lieu.

En effet, en 2019, la commune et la CAF ont signé un nouveau contrat qui court jusqu'en 2022. Ces sommes seront versées en 2020.

Le Département verse également à la commune une subvention pour le fonctionnement de ces structures d'accueil et pour l'occupation du gymnase par le collège. En 2019, cette subvention était de 24 192,55€ (2018 : 15 810,97€). L'augmentation porte sur l'ACM le Bourdis qui a bénéficié d'une subvention en 2019 contrairement à 2018.

#### **Les participations de l'Etat**

En 2019, la commune ne comptait plus d'emploi aidé.

L'Etat rembourse également les frais liés à l'organisation du service minimum d'accueil en cas de grève dans les écoles et pour l'organisation des élections européennes.

Les autres recettes liées aux frais de personnel sont les remboursements perçus par l'assurance statutaire. Ces recettes sont regroupées dans le chapitre 013 Atténuation de charges et elles se sont élevées à 39 998,86€ en baisse par rapport à 2018 (116 118,91€). Ces remboursements sont liés à des cas d'accidents de travail ou de maladies longue durée.

### **1.1.2.3. Les recettes liées aux produits des services, du domaine et ventes diverses**

Ce chapitre regroupe toutes les recettes liées aux services publics payants mis en place par la commune. Cela comprend les concessions des cimetières, les encarts publicitaires dans la revue municipale... les principales ressources proviennent des services périscolaires (cantine,

garderie...) et des accueils enfance jeunesse. Le total des produits encaissés en 2019 a été de 558 197,31€ soit une stabilité par rapport à 2018 (568 148,62€).

Les produits liés aux loyers sont regroupés dans le chapitre 75 « autres produits de gestion courante. Le montant des recettes perçues en 2019 est de 99 849,17€ en hausse par rapport à 2018 (72 606,75€). Cette augmentation est liée au loyer versé par l'association Le Thor Tous ensemble pour Tous pour leur nouveau local. Ce loyer a été versé sur toute l'année 2019 contrairement à 2018.

#### 1.1.2.4. Les opérations de transferts entre section et les recettes exceptionnelles

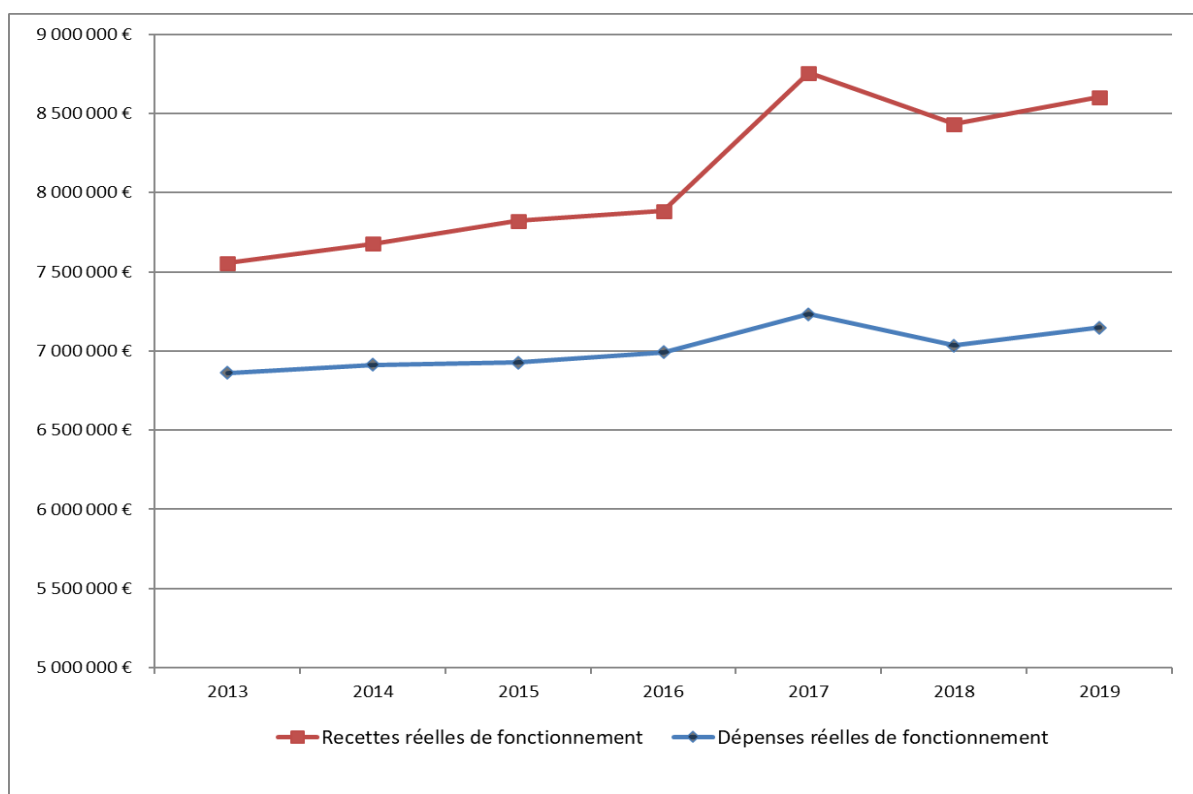
Les opérations de transfert entre sections en recettes correspondent à l'amortissement des subventions, à la valorisation des travaux en régie et aux moins values réalisées sur des cessions. En 2019, ces recettes se sont portées à 42 498,95€.

Les recettes exceptionnelles sont principalement liées aux cessions réalisées en 2019, à des remboursements divers (Orange, EDF,...) et à l'annulation de rattachements de dépenses à 2018. Le montant total des recettes exceptionnelles de 2019 est de 22 901,86€ dont 9 360€ liés aux cessions.

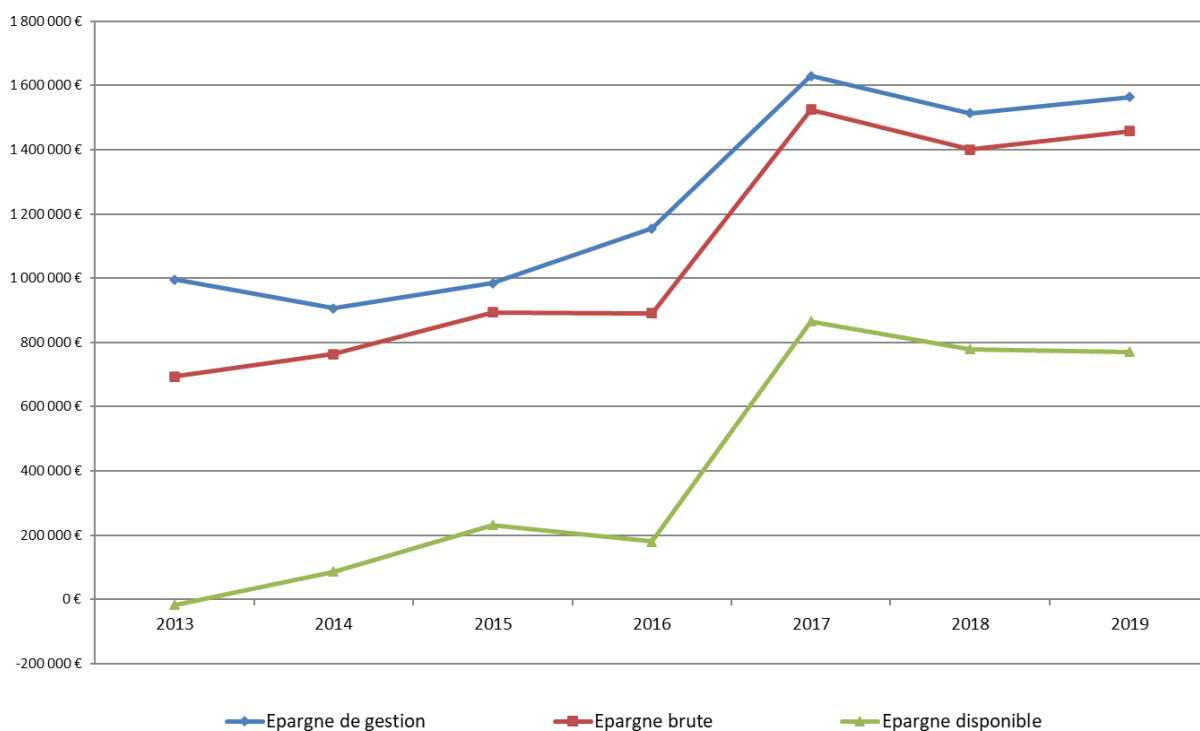
#### 1.1.3. Le résultat de la section de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement sur l'exercice est de 1 083 418,20€ (2018 : 1 008 369,43€, 2017 : 1 440 724,80€, 2016 : 571 256,39€, 2015 : 541 757,29€).

Hors transfert des résultats d'assainissement à la communauté de communes (en 2016) et cessions (en 2016, 2017 et 2018) :



Le résultat de 2019 s'inscrit dans la continuité du maintien d'une épargne disponible de bon niveau et donc des capacités d'investissement de la commune.



## 1.2. Section d'investissement

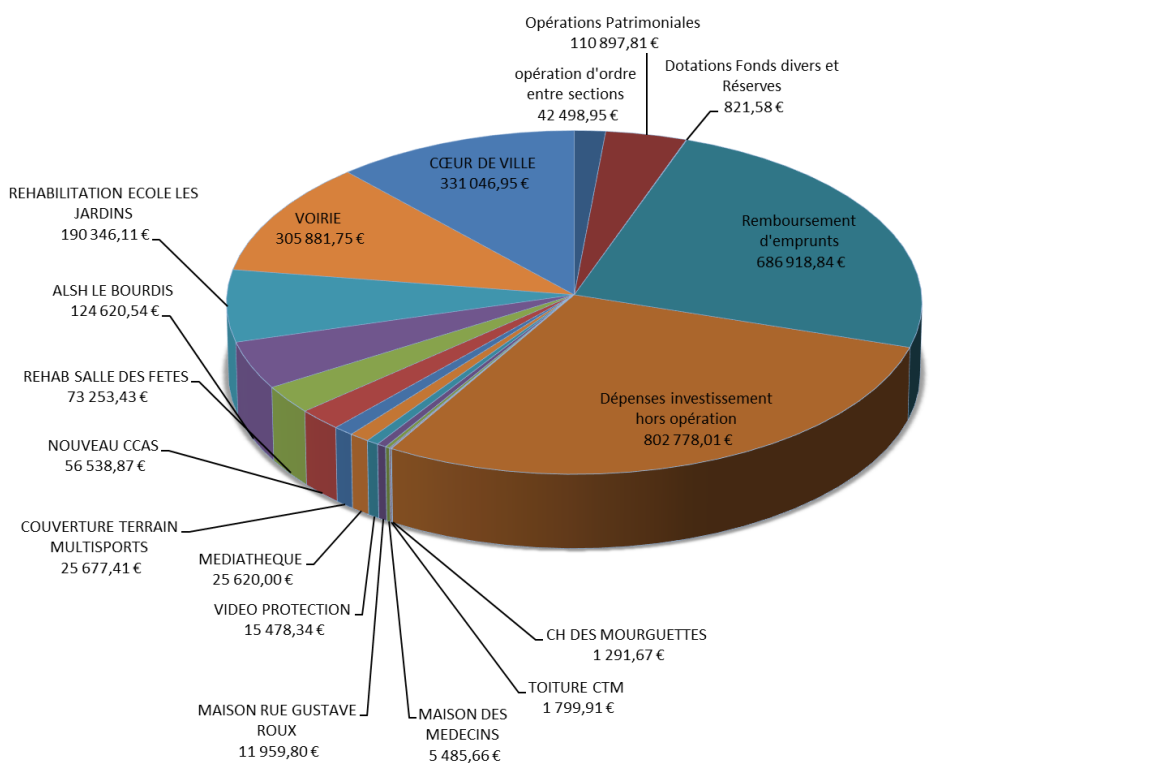
La section d'investissement a été réalisée comme suit :

- en dépenses : 2 812 915,63 € soit 40,98 % des crédits budgétisés. A ces dépenses s'ajoutent les restes à réaliser de 2019 qui s'élèvent à 2 653 332,72€ portant le taux de réalisation à 79,63%.
- en recettes : 4 400 305,19 € soit 64,10 % des crédits budgétisés.

### 1.2.1. Les principales dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

#### 1.2.1.1. Les dépenses d'équipement



### Les dépenses d'équipement hors opération

Les dépenses d'équipement hors opération se sont élevées à 802 778,01, en légère baisse par rapport à 2018 (864 381,95€).

Les dépenses réelles d'équipement de 2019 concernent tous les services municipaux, les écoles, les études d'urbanisme et les aides aux investissements des particuliers.

En 2019, les dépenses hors opération les plus importantes concernent la rénovation du local dit SIPOREX qui abrite 2 associations sportives, et l'acquisition du terrain cours Gambetta pour la réalisation d'un parking.

De plus, comme chaque année, la municipalité a engagé une partie de son budget d'investissement pour équiper les écoles en fonction des besoins établis avec les directeurs et pour l'entretien des bâtiments scolaires. En 2019, les menuiseries de l'école de la Garance ont été changées.

La commune investit également dans son patrimoine avec la restauration d'une portion des remparts médiévaux. La commune a également aménagé un nouveau parc public au rond-point du Boulodrome, le parc Tivoli.

### Les dépenses d'équipement par opération

Les dépenses d'équipement par opération se sont élevées à 1 169 000,44€, en forte baisse par rapport à 2018 (2 683 840,20€) mais au niveau de 2017 (1 116 821,59€). Les principales opérations réalisées en 2019 sont les suivantes :

- L'aménagement du cœur de ville a débuté en 2019 pour sa première phase avec 331 046,95€ dépensés mais surtout 2 035 068,41€ de restes à réaliser.
- La voirie avec un montant de dépenses de 305 881,75€ qui ont concerné principalement la réalisation du réseau pluvial du chemin de Thouzon, la réalisation de plateaux traversants sur la route d'Orange et la réfections des revêtements au hameau de Thouzon et au chemin des Crémades.
- la réhabilitation de l'école des Jardins s'est terminée en 2019 avec des dépenses qui se sont élevées à 190 346,11€.
- Le chantier de réhabilitation et d'extension du bâtiment abritant l'ACM du Bourdis a également débuté avec 124 620,54€ dépensés et 287 379,46€ inscrits en restes à réaliser.
- La salle des fêtes a également été réhabilitée et le système de protection incendie a été mis aux normes pour un montant de travaux de 73 253,43€ et 94 461,81€ en restes à réaliser.

Par ailleurs, la commune a débuté plusieurs opérations dont les travaux se sont réalisés ou vont se réaliser en 2020 :

- La construction de tennis couverts avec le démarrage des études et de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 25 677,41€.
- La réhabilitation de la maison rue Gustave Roux (dites maison Riberi) pour 11 959,80€,
- La maison des médecins pour 5 485,66€.

Finalement, l'étude de faisabilité d'une médiathèque dans le bâtiment Saint-Roch a également été menée pour préparer un futur projet.

#### 1.2.1.2. L'emprunt : le remboursement du capital

La dotation nécessaire à l'amortissement de la dette courante s'est élevée à 686 918,84€, en augmentation par rapport à 2018 (620 290,72€). Cette augmentation reste mesurée et intègre le nouvel emprunt de 1 500 000€ contracté en 2018. Ceci s'explique par l'extinction d'autres emprunts.

En 2019, un nouvel emprunt de 1 500 000€ a été contracté portant l'encours total de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 6 800 448,32 €.

#### Encours de la dette totale au 1<sup>er</sup> janvier de l'année depuis 2012

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
5 970 176 €	5 230 252 €	4 518 705€	4 140 507€	3 477 785€	4 766 498€	5 057 648€	5 987 367€	6 800 448€

S'agissant de la dette par habitant, son montant, au 1er janvier 2020, est de 745€ pour une population de 9 120 habitants. Ce qui est bien inférieur à la moyenne de la strate au 31/12/2018 qui était de 844€.

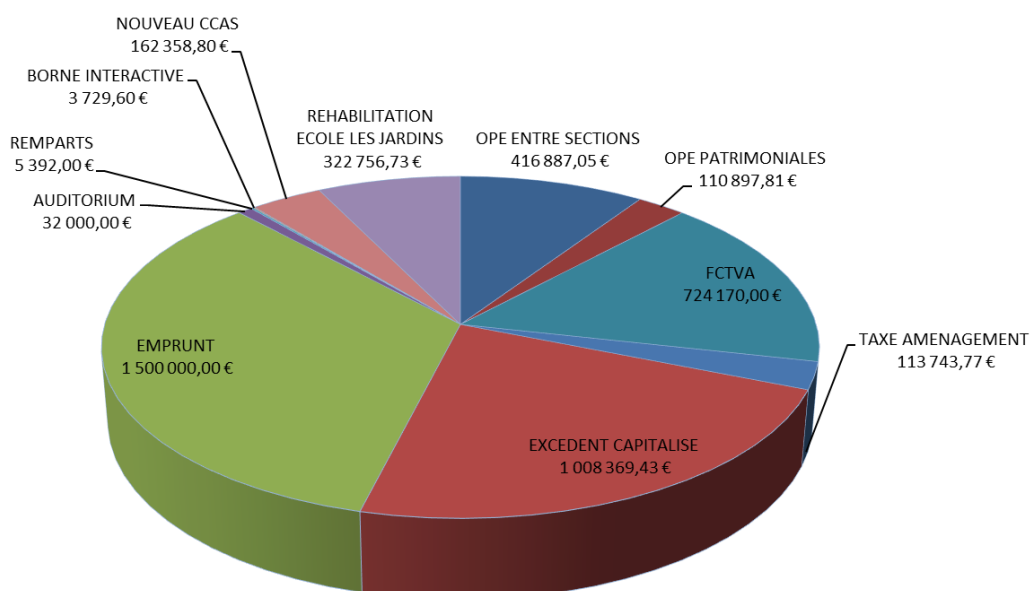
### 1.2.1.3. Les opérations de transferts entre section et à l'intérieur de la section

Les opérations de transfert entre sections en dépense d'investissement sont la contre partie des recettes de fonctionnement au même chapitre. Elles correspondent à l'amortissement des subventions, la valorisation des travaux en régie et aux moins values réalisées sur des cessions. En 2019, ces dépenses se sont portées à 42 498,95€.

Les opérations à l'intérieur de la section s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement. Elles correspondent à l'intégration des frais d'étude payés au départ sur des comptes d'immobilisations incorporelles ou dans des comptes d'immobilisations corporelles lors du démarrage des travaux. Elles s'élèvent en 2019 à 110 897,81€.

### 1.2.2. Les principales recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :



#### 1.2.2.1. L'excédent de fonctionnement capitalisé et les autres dotations :

En 2019, l'excédent de fonctionnement capitalisé s'est élevé à 1 008 369,43 €. Il correspond à l'affectation en investissement d'une part du résultat de la section de fonctionnement de 2018.

En 2019, nous avons encaissé le FCTVA pour les dépenses de 2017 et 2018. En 2018, le dossier a été envoyé assez tard et la Préfecture n'a pas été en mesure de le traiter. Cette somme de 249 421€ nous a été versée début 2019. Pour 2019, le dossier a été traité dans les temps et le FCTVA correspondant aux dépenses 2018 d'un montant de 474 749€ a été encaissé sur l'exercice.

En 2019, la Taxe d'Aménagement et le versement pour sous densité, mis en œuvre en 2013 se sont élevées à 113 743,77€ en net recul par rapport à 2018 (193 204,82€).

#### 1.2.2.2. Les opérations d'ordres entre sections

Les opérations de transferts entre sections en recettes d'investissement sont la contre partie des dépenses de fonctionnement inscrites au même chapitre pour un montant identique de 416 887,05€. Elles comprennent la dotation aux amortissements pour 406 719,05€ et des différences sur réalisation de cession pour 10 168€.

### 1.2.2.3. Les subventions d'investissement

Les subventions encaissées en 2019 se sont élevées à 526 237,13€ (2018 : 413 644,58€). Ces subventions ont concerné :

- La réhabilitation de l'école des jardins avec le solde de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR 2018 de 242 501€ et la subvention de la Région d'un montant de 80 255,73€.
- Le réaménagement d'un bâtiment pour installer le nouveau CCAS avec le solde de la DETR 2014 de 19 495,93€, le solde de la réserve parlementaire pour 5 110,87€ et le fonds de concours exceptionnel 2017 de la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour 137 752€.
- L'étude relative à l'exploitation de l'Auditorium Jean Moulin a été financé par le Conseil Départemental à hauteur de 32 000€. Toutefois, cette subvention dépassant le montant de l'étude la commune devra restituer une partie de cette subvention.
- La restauration des remparts médiévaux réalisé avec l'APARE CME a été financé à hauteur de 5 392€ par le Conseil Départemental.
- L'installation d'une borne interactive à l'accueil afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches en ligne a été soutenu par l'Etat dans le cadre de la DETR 2018 pour un montant de 3 729,60€.

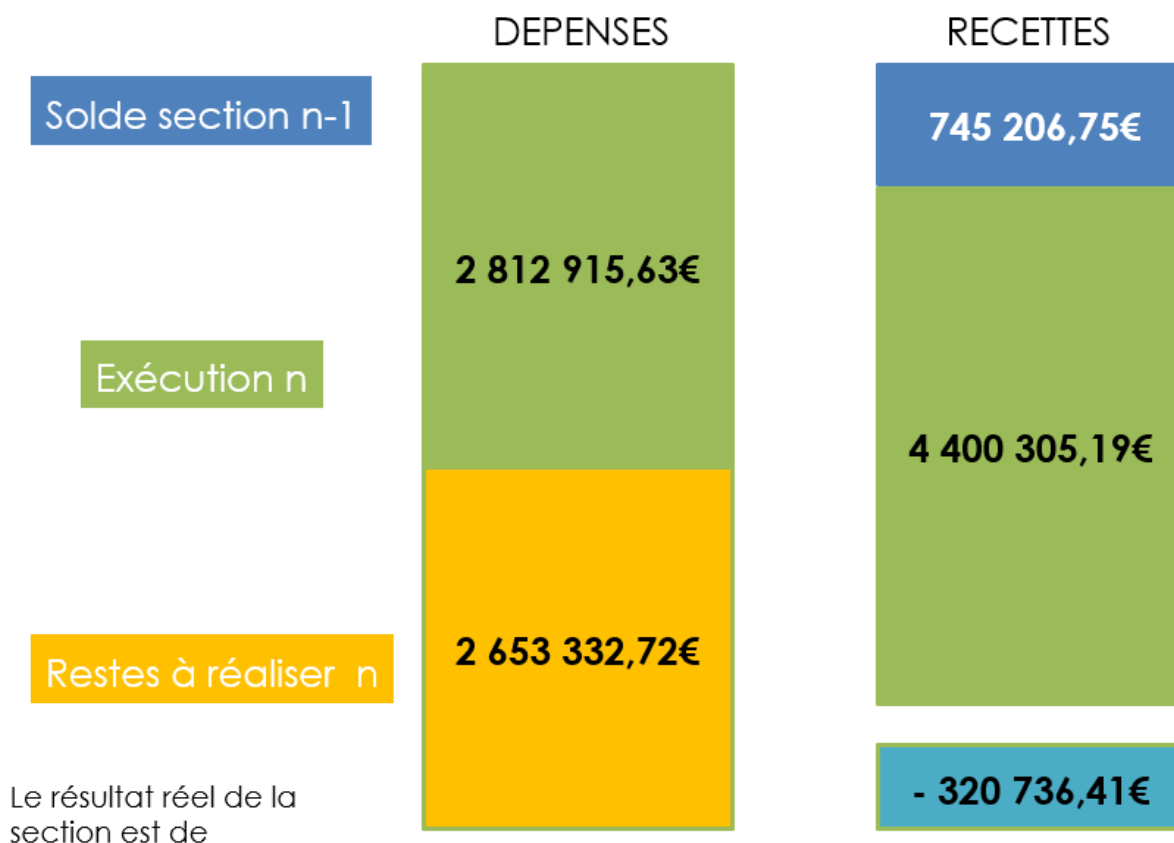
### 1.2.2.4. L'emprunt d'investissement

En 2019, la commune a contracté un emprunt de 1 500 000€. Les conséquences sur l'endettement de la commune ont déjà été présentées dans le chapitre sur les dépenses d'investissement paragraphe 1.2.1.2.

### 1.2.3. Le résultat de la section d'investissement

L'exercice se termine avec un excédent de la section d'investissement de 1 587 389,56 €.

Afin d'avoir le résultat réel de la section d'investissement, il est nécessaire d'y ajouter les restes à réaliser de l'exercice 2019 (2 653 332,72€) et le résultat reporté de l'exercice 2018 (745 206,75€).



Le résultat réel de la section d'investissement est un besoin de financement de 320 736,41€.

## 2. Résultat de l'exercice

L'exécution du budget principal est résumée dans le tableau suivant :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
	prévu	6 863 817,42	8 655 275,00	15 519 092,42
<b>RECETTES</b>	réalisé	<b>4 400 305,19</b>	<b>8 646 969,87</b>	13 047 275,06
	restes à réaliser	<b>0,00</b>		
	prévu	6 863 817,42	8 655 275,00	15 519 092,42
<b>DEPENSES</b>	réalisé	<b>2 812 915,63</b>	<b>7 563 551,67</b>	10 376 467,30
	restes à réaliser	<b>2 653 332,72</b>		2 653 332,72
<b>RESULTAT</b>				
<b>SUR EXECUTION DE</b>	excédent	1 587 389,56	1 083 418,20	2 670 807,76
<b>L'EXERCICE</b>	déficit			
<b>RESULTAT</b>				
<b>SUR RAR DE</b>	excédent			
<b>L'EXERCICE</b>	déficit	-2 653 332,72		

### Résultat d'exécution

	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture commune 2018	Part affectée à l'invest	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
<b>INVESTISSEMENT</b>	267 042,72	745 206,75		1 587 389,56	2 332 596,31
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 008 369,43	1 308 369,43	1 008 369,43	1 083 418,20	1 383 418,20
<b>TOTAL</b>	<b>1 275 412,15</b>	<b>2 053 576,18</b>	<b>1 008 369,43</b>	<b>2 670 807,76</b>	<b>3 716 014,51</b>

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 en section de fonctionnement s'élève à 1 383 418,20€.

En section d'investissement, le compte administratif présente un résultat de clôture de 2 332 596,31 € et le solde des restes à réaliser présente un besoin de financement de 2 653 332,72 €. En conséquence, le solde de la section d'investissement présente un besoin de financement de 320 736,41€.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement devra être décidée par le Conseil Municipal dans une prochaine délibération.

Après examen du compte administratif et du compte de gestion établi par le comptable public, ceux-ci apparaissent en tous points concordants. Je vous propose de voter le compte administratif 2019 du Budget Principal.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1** : Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019 qui est en tout point concordant au compte de gestion du receveur municipal et se résume comme suit :



		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
<b>RECETTES</b>	prévu	6 863 817,42	8 655 275,00	15 519 092,42
	réalisé	<b>4 400 305,19</b>	<b>8 646 969,87</b>	13 047 275,06
	restes à réaliser	<b>0,00</b>		
<b>DEPENSES</b>	prévu	6 863 817,42	8 655 275,00	15 519 092,42
	réalisé	<b>2 812 915,63</b>	<b>7 563 551,67</b>	10 376 467,30
	restes à réaliser	<b>2 653 332,72</b>		2 653 332,72
<b>RESULTAT SUR EXECUTION DE L'EXERCICE</b>	excédent	1 587 389,56	1 083 418,20	2 670 807,76
	déficit			
<b>RESULTAT SUR RAR DE L'EXERCICE</b>	excédent			
	déficit	-2 653 332,72		

### RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture commune 2018	Part affectée à l'invest	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
<b>INVESTISSEMENT</b>	267 042,72	745 206,75		1 587 389,56	2 332 596,31
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 008 369,43	1 308 369,43	1 008 369,43	1 083 418,20	1 383 418,20
<b>TOTAL</b>	<b>1 275 412,15</b>	<b>2 053 576,18</b>	<b>1 008 369,43</b>	<b>2 670 807,76</b>	<b>3 716 014,51</b>

Conformément à la réglementation, Monsieur Yves BAYON de NOYER, Maire en exercice sur l'année 2019 quitte la salle et ne prend pas part au vote.

#### Vote

Pour : 21

Contre : 5 (Serge TATARENKO, Chantal SEMPERE, Allain JEAN, Véronique AGOGUE-FERNAILLON, Marc JACOMO)

Abstention : 2 (Stéphan MATHIEU, Sandra GUALTIERI)

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune

### CM20-042 : AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Le Compte administratif 2019 étant adopté, il s'agit maintenant d'affecter le résultat. Celui-ci sera ensuite repris dans le budget supplémentaire 2020.

#### Affectation du résultat 2019

Le Conseil municipal a voté le compte administratif de l'année 2019 résumé par les tableaux ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	prévu	6 863 817,42	8 655 275,00	15 519 092,42
	réalisé	4 400 305,19	8 646 969,87	13 047 275,06
	restes à réaliser	0,00		
DEPENSES	prévu	6 863 817,42	8 655 275,00	15 519 092,42
	réalisé	2 812 915,63	7 563 551,67	10 376 467,30
	restes à réaliser	2 653 332,72		2 653 332,72
RESULTAT				
SUR EXECUTION DE L'EXERCICE	excédent	1 587 389,56	1 083 418,20	2 670 807,76
	déficit			
RESULTAT				
SUR RAR DE L'EXERCICE	excédent			
	déficit	-2 653 332,72		

### Résultat d'exécution

	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture commune 2018	Part affectée à l'invest	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
INVESTISSEMENT	267 042,72	745 206,75		1 587 389,56	2 332 596,31
FONCTIONNEMENT	1 008 369,43	1 308 369,43	1 008 369,43	1 083 418,20	1 383 418,20
<b>TOTAL</b>	<b>1 275 412,15</b>	<b>2 053 576,18</b>	<b>1 008 369,43</b>	<b>2 670 807,76</b>	<b>3 716 014,51</b>

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 en section de fonctionnement s'élève à 1 383 418,20€.

En section d'investissement, le compte administratif présente un résultat de clôture de 2 332 596,31 € et le solde des restes à réaliser présente un besoin de financement de 2 653 332,72 €. En conséquence, le solde de la section d'investissement présente un besoin de financement de 320 736,41€.

Il est proposé d'affecter une part du résultat de clôture de la section de fonctionnement en réserve en investissement au compte 1068 « Réserve – Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget principal 2020 pour un montant de 1 083 418,20€. La différence, soit 300 000€, est reportée en fonctionnement.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'année 2019, qui s'élève à 1 383 418,20€, est :

- affecté pour 1 083 418,20€ en réserve en investissement au compte 1068 « Réserve – Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget principal 2020,
- reporté pour 300 000€ en section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget principal 2020.

#### **Vote**

Pour : 22

Abstention : 7 (Serge TATARENKO, Chantal SEMPERE, JEAN Allain, Véronique AGOGUE-FERNAILLON, Marc JACOMO, Stéphan MATHIEU, Sandra GUALTIERI).

### **CM20-043 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020**

Le budget primitif principal 2020 a été établi de façon annuelle sans reprise du résultat 2019 lors du Conseil du 21 janvier 2020. Le Compte administratif 2019 étant maintenant adopté, il s'agit de voter le budget supplémentaire 2020 qui permettra la reprise et l'affectation du résultat 2019 du budget principal.

Le budget supplémentaire est aussi l'occasion de modifier certaines inscriptions budgétaires.

#### **Le Budget Supplémentaire 2020**

Le budget supplémentaire comme le budget primitif est voté au chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement. Cette dernière comporte des chapitres « opération d'équipement ». Pour mémoire, le budget supplémentaire fait apparaître les crédits votés au budget primitif, les reports et les propositions de nouveaux crédits.

## I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les modifications portent sur les points suivants :

### Affectation du résultat 2019 et notification des bases d'imposition locale 2020 :

Comme indiqué dans la délibération précédente sur l'affectation du résultat, une part du résultat de clôture de 2019 est reportée en recettes de fonctionnement pour un montant de 300 000€.

Suite à la notification des bases d'imposition 2020 et au maintien des taux, il est nécessaire de modifier l'inscription à l'article 73111 « Taxes foncières et d'habitation » et de la diminuer de 4 714€ portant celle-ci à 5 106 905€.

En effet, au moment du vote du budget primitif le produit fiscal inscrit a été calculé à partir de bases estimées. Aujourd'hui, l'Etat a communiqué les bases notifiées 2020 et les bases effectives 2019.

Taxe	Bases 2019 Notifiées	Bases 2019 effectives	Bases 2020 estimées	<b>Bases 2020 Notifiées</b>	Notifiées / Estimées	Notifiées 20/ effect. 19
Taxe d'habitation	13 290 000 €	12 268 975 €	13 555 800 €	<b>13 428 000 €</b>	-0,94 %	+ 1,20 %
Taxe Foncière bâti	9 746 000 €	9 775 567 €	9 940 920 €	<b>9 959 000 €</b>	0,18%	+ 1,88 %
Taxe Foncière non bâti	414 100 €	413 700 €	414 100 €	<b>444 700 €</b>	7,39 %	+ 7,49 %

Les bases sont légèrement inférieures à la prévision.

### Inscription des dépenses et recettes liées à l'acquisition des masques COVID :

Afin de doter les thorois, les services municipaux mais également certains professionnels de santé, la commune a dû acquérir des masques chirurgicaux jetables et des masques réutilisables en tissu. L'ensemble de ces acquisitions a représenté un budget supplémentaire de 57 000€ à inscrire à l'article 60632 « Fournitures de petit équipement » du chapitre 011 « Charges à caractère général ».

L'Etat prend en charge une partie de ces dépenses pour un montant total de 23 400€ à inscrire à l'article 74718 « Participations – Etat ».

L'équilibre entre les dépenses et les recettes permet d'augmenter le **virement à la section d'investissement de 261 686€**.

		BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020
011	Charges à caractère général	1 499 731 €	57 000 €	1 556 731 €
012	Charges de personnel	4 753 177 €		4 753 177 €
014	Atténuation de produits	273 000 €		273 000 €
023	Virement section d'investis.	459 449 €	261 686 €	721 135 €
042	Opérations d'ordre entre section	420 000 €		420 000 €
65	Autres charges gestion courante	921 752 €		921 752 €
66	Charges financières	112 000 €		112 000 €
67	Charges exceptionnelles	43 460 €		43 460 €
	Total hors VSI	<b>8 482 569 €</b>	318 686 €	<b>8 801 255 €</b>

		BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020
002	Excédent antérieur reporté Fonc	- €	300 000 €	300 000 €
013	Atténuations de charges	18 000 €		18 000 €
042	Opérations d'ordre entre section	41 290 €		41 290 €
70	Produits des services	455 700 €		455 700 €
73	Impôts et taxes sauf contributions	1 206 000 €		1 206 000 €
	contributions directes	5 111 619 €	- 4 714 €	5 106 905 €
74	Dotations et participations	1 549 060 €	23 400 €	1 572 460 €
75	Autres produits gestion courante	99 300 €		99 300 €
76	Produits financiers	- €		- €
77	Produits exceptionnels	1 600 €		1 600 €
	Total hors excédent	<b>8 482 569 €</b>	318 686 €	<b>8 801 255 €</b>

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

**Concernant les dépenses**, le budget supplémentaire reprend les restes à réaliser 2019 qui s'élèvent à 2 653 332,72€.

Il est également l'occasion d'ajuster les crédits pour certaines dépenses en fonction de l'avancement des dossiers en cette année particulière (crise sanitaire et renouvellement municipal).

### Diminution de crédits :

En effet, la modification la plus importante porte sur l'opération Cœur de Ville. La tranche de travaux actuellement en cours a été lancée en 2019 et apparaît dans les restes à réaliser. Les crédits inscrits en 2020 portent sur la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux qui devait débiter en septembre. Toutefois, suite à différents facteurs dont la crise sanitaire, le chantier a pris du retard et ne pourra démarrer avant la fin de l'année. Il est donc inutile de faire porter le financement de cette tranche sur l'exercice 2020.

L'opération est réduite de 1 800 000€.

D'autres opérations ont également été moins coûteuses que prévu comme :

- La réhabilitation de l'école des jardins pour laquelle nous pouvons diminuer les crédits de 65 000€,
- La construction de terrains sportifs couverts qui peut être diminuée de 90 000€ suite à la consultation des entreprises.

### Augmentation de crédits :

Certaines modifications, sont des conséquences de dossiers datant de 2019 et qui n'ont pas été réinscrits au budget primitif 2020 :

- Sur le service voirie à l'article 2031 « Frais d'étude » il est nécessaire d'inscrire à nouveau 15 000€ pour le paiement des études réalisées par l'INRAP et le service patrimoine de la commune de L'Isle sur la Sorgue sur les remparts de la commune.
- Sur l'opération 1032 Chemin des Mourguettes, il reste un paiement à effectuer sur cette opération qui est terminée. Il est nécessaire d'inscrire 1 500€.
- Il en est de même sur l'opération de rénovation de la salle des fêtes pour laquelle il est nécessaire d'inscrire 1 500€.
- Pour l'opération 157 Médiathèque, la prévision budgétaire était erronée par rapport à l'engagement passé avec la SPL84 pour l'accompagnement de ce projet. 3 000€ doivent être ajoutés à cette opération.

Une partie des modifications viennent de nouveaux projets ou de l'évolution de projets en cours :

- La plus importante porte sur l'opération 165 « Maison des médecins » qui suite à la crise sanitaire et à l'acquisition d'une propriété voisine a connu une évolution passant de 3 à 4 cabinets avec également une salle de petites urgences. Le montant supplémentaire à inscrire est de 50 000€.
- La réhabilitation de la maison Rue Gustave Roux a connu quelques évolutions pendant le chantier. L'opération est revue à la hausse de 30 000€.
- Le service voirie a besoin d'un nouveau véhicule pour son fonctionnement. Une somme supplémentaire de 30 000€ est inscrite à l'article 2182 « matériel de transport » pour permettre l'acquisition d'un camion.
- Au niveau des bâtiments sportifs, les travaux sur le gymnase ont nécessité le dépôt d'une autorisation de travaux. Les crédits à inscrire à l'article 2031 « frais d'étude » sont de 3 000€.

- L'opération 160 « Vidéoprotection » a connu une réalisation plus importante que prévue. 7 000€ sont inscrits.

Finalement, certaines modifications sont d'ordre comptable :

- Afin d'intégrer les études réalisées de 2017 à 2020 et qui ont donné suite à des travaux les crédits nécessaires soit 283 540€ sont inscrits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » en dépenses et en recettes.
- L'état verse à la commune par avance les taxes d'aménagement sur les permis de construire. Pour des raisons techniques les annulations et les modifications intervenues plusieurs années après versement n'ont pas pu faire l'objet de récupération par l'Etat sur les suivantes. Dans notre cas, le trop perçu à rembourser à l'Etat est de 20 608,62€. Des crédits supplémentaires sont donc à inscrire en dépense à l'article 10226 « Taxe d'aménagement » pour un montant de 20 700€.

	BP 2020	RAR 2019	BS 2020	TOTAL 2020
Solde d'exécution				- €
opération d'ordre entre section	41 290,00 €			41 290,00 €
opérations patrimoniales	- €		283 540,00 €	283 540,00 €
Dotations, fonds divers et réserv	- €		20 700,00 €	20 700,00 €
Remboursement d'emprunt	755 000,00 €			755 000,00 €
Immobilisations incorporelles hors opérations	105 370,00 €	31 688,81 €	15 000,00 €	152 058,81 €
Subventions équipement versées hors opérations	155 100,00 €			155 100,00 €
Immobilisations corporelles hors opérations	599 715,00 €	111 526,80 €	33 000,00 €	744 241,80 €
Immobilisation en cours hors opérations	30 000,00 €	3 140,16 €		33 140,16 €
Dépenses d'équipement par opération	4 930 908,00 €	2 506 976,95 €	- 1 862 000,00 €	5 575 884,95 €
<b>Total</b>	<b>6 617 383,00 €</b>	<b>2 653 332,72 €</b>	<b>- 1 509 760,00 €</b>	<b>7 760 955,72 €</b>

**Concernant les recettes**, le budget supplémentaire reprend le solde de clôture de la section d'investissement 2019 pour 2 332 596,31€.

Il prend également en compte l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 en recettes d'investissement pour 1 083 418,20€ et l'augmentation du virement de la section de fonctionnement (cf. paragraphe précédent) de 261 686€.

Comme indiqué précédemment, les opérations patrimoniales apparaissent également en recettes pour un montant de 283 540€.

L'ensemble de ces recettes supplémentaires et des dépenses nouvelles à inscrire est compensé par une diminution de l'emprunt budgétaire de 2 817 667,79€. L'emprunt budgétaire 2020 est rapporté à 1 136 212,21€.

	BP 2020	RAR 2019	BS 2020	TOTAL 2020
Solde d'exécution			2 332 596,31 €	2 332 596,31 €
Virement section de fonctionnement	459 449,00 €		261 686,00 €	721 135,00 €
produit des cessions	800 000,00 €			800 000,00 €
Opération d'ordre entre section	420 000,00 €			420 000,00 €
opérations patrimoniales	- €		283 540,00 €	283 540,00 €
Dotations Fonds divers	440 000,00 €		1 083 418,20 €	1 523 418,20 €
Subventions	544 054,00 €			544 054,00 €
Emprunt	3 953 880,00 €		- 2 817 667,79 €	1 136 212,21 €
<b>Total hors excédent</b>	<b>6 617 383,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 143 572,72 €</b>	<b>7 760 955,72 €</b>

L'ensemble des modifications est repris en annexe de la délibération.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Article 1 :** Le budget supplémentaire 2020 du budget principal est adopté tel que décrit dans le document annexé.

### Vote

Pour : 22

Contre : 4 ( TATARENKO Serge, Chantal SEMPERE, JEAN Allain, Véronique AGOGUE-FERNAILLON)

Abstention : 3 (Marc JACOMO, Stéphan MATHIEU, Sandra GUALTIERI)

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune

## CM20-044 : CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DU GIP

Comme prévue dans la convention constitutive du GIP adoptée par la délibération 17-004 du 17 janvier 2017, les ressources du GIP sont constituées majoritairement par les contributions des membres. Ces contributions sont calculées en fonction de l'activité prévisionnelle du groupement pour l'année.

Le budget prévisionnel du GIP pour 2020 (cf. annexe n°1 au rapport) s'équilibre en section de fonctionnement à 742 141€.

Les contributions prévisionnelles des membres sont les suivantes :

- Mairie du Thor : 457 478,08€,
- EHPAD Les Cigales : 271 162,92€.

Pour calculer les contributions réelles des membres pour 2020 et donc le montant des appels de fonds mensuels, plusieurs éléments sont à prendre en compte (cf. annexe n°3 au rapport) :

1- La mise à disposition de personnel :

En vertu des dispositions du 2° de l'article 113 de la loi du 17 mai 2011, les mises à disposition de personnel des membres au Groupement constituent des participations en nature, lesquelles sont valorisées au titre de la contribution aux ressources du Groupement. A ce titre, elles ne font pas l'objet d'un remboursement et viennent en déduction des contributions.

2- La reprise du résultat 2019 : (cf. annexe n°2 au rapport)

Au moment de la préparation budgétaire 2019, les contributions des membres avaient été établies selon le budget prévisionnel 2019.

Au vu de la réalité des dépenses réalisées, les contributions des membres ont été recalculées et les charges de personnel ont pu être constatées.

Il apparaît alors que la commune a trop versé 2 305,21€ et l'EHPAD a trop versé 3 909,63€.

La somme des 2 correspond au résultat de la section de fonctionnement soit 6 214,84€.

3- Les appels de fonds 2020 déjà versés :

Sur l'exercice 2020, le conseil d'administration dans sa dernière séance du 10 mars 2020 a pris en compte les appels de fonds versés à cette date soit 2 appels de fonds.

Les contributions à verser réellement par les membres sont les suivantes :

- Mairie du Thor : 169 659,87€,
- EHPAD Les Cigales : 161 333,29€.

Ces participations prévisionnelles sont versées par appels de fonds mensuels émis par le GIP selon les montants suivants :

- Mairie du Thor : 16 966€,
- EHPAD Les Cigales : 16 134€.

La crise du COVID puis le deuxième tours des élections municipales n'ayant pas permis au Conseil Municipal de se réunir avant le 21 juillet, le trésorier a autorisé la commune à verser la contribution adoptée par le conseil d'administration avant la délibération de ce jour.

Il s'agit aujourd'hui d'adopter le montant de la contribution municipale prévisionnelle aux ressources du groupement et son versement appel de fonds mensuel.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor

Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

**Article 1 :** adopte le montant prévisionnel de la contribution municipale aux ressources du GIP « Cuisine Centrale » qui s'établit au total à 455 172,87€ avec la reprise du résultat 2019. Cette contribution est faite, pour une part, par la mise à disposition de personnel pour un montant prévisionnel de 262 351€ et, d'autre part, par le versement d'une contribution financière de 192 821,87€.

**Article 2 :** dit que cette contribution financière sera versée sur appels de fonds mensuels du GIP « Cuisine centrale du Thor » d'un montant de 16 966€ à compter de mars 2020.

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### Vote

Pour : 26

Abstention : 3 (Marc JACOMO, Stéphan MATHIEU, Sandra GUALTIERI)

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune

### CM20-045 : ABATTEMENT EXCEPTIONNEL DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR 2020

Par délibération n°16-063 en date du 14 juin 2016, la commune a mis en place la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette imposition frappe les enseignes, les pré-enseignes, et les dispositifs publicitaires de plus de 7m<sup>2</sup> sur la commune. En 2019, il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs par délibération n°19-030 du 23 avril.

Cette année, la plupart des entreprises concernées par cette taxe ont dû fermer pendant 3 mois en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

Afin de soutenir les entreprises dans ce contexte, l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid 19, laisse la possibilité aux collectivités locales d'adopter un abattement de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) compris entre 10% et 100% pour tous les redevables de la taxe.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'abattement de la TLPE, à hauteur de 15 % pour l'année 2020.

A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous les tarifs 2020 avant abattement et les tarifs avec abattement. Le taux d'abattement sera appliqué à la TLPE totale due par chaque redevable.

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
	Superficie > à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> autres que scellées au sol	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>2020</b>	<b>15,40 €</b>	<b>30,80 €</b>	<b>30,80 €</b>	<b>61,60 €</b>	<b>15,40 €</b>	<b>30,80 €</b>	<b>46,20 €</b>	<b>92,40 €</b>
<b>2020 -15%</b>	<b>13.09 €</b>	<b>26.18 €</b>	<b>26.18 €</b>	<b>52.36 €</b>	<b>13.09 €</b>	<b>26.18 €</b>	<b>39.27 €</b>	<b>78.54 €</b>

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Article 1er :** Décide d'appliquer un abattement de 15% sur la TLPE pour l'année 2020 à l'ensemble des redevables.

**Vote**

Pour : 27

Abstention : 2 ( Marc JACOMO, Stéphan MATHIEU)

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune

**CM20-046 : EXONERATION DES DROITS DE TERRASSES POUR L'ANNEE 2020**

Le droit de terrasse correspond à une autorisation d'occupation du domaine public (c'est-à-dire la voirie publique, une place ou encore un trottoir), qui est accordée aux restaurateurs, par ► la commune.

Cette autorisation, selon le type d'emplacement occupé, peut consister :

- En un permis de stationnement, qui autorise l'occupation du domaine sans emprise au sol : c'est notamment le cas des terrasses ouvertes, du stationnement d'un camion ou d'un food truck ;
- En une permission de voirie, qui autorise l'occupation du domaine nécessitant une emprise au sol : c'est notamment le cas des terrasses fermées.

Cette autorisation a pour contrepartie le versement d'une redevance d'occupation, laquelle est déterminée en fonction de la surface occupée, de son usage ou encore selon la valeur commerciale de la voie.

Les tarifs applicables en 2020 sont ceux établis par le conseil municipal par la délibération n°19-002 du 22 janvier 2019 et se présente comme suit :

<b>Terrasse de café et restaurant</b>	<b>2019</b>
Terrasse saison de mars à octobre, le m <sup>2</sup> pour la saison	14,00
Terrasse saison de novembre à février, le m <sup>2</sup> pour la saison	1,50
Terrasse occasionnelle et extension m <sup>2</sup> /j	2,00

La redevance concerne un droit annuel et un droit occasionnel établi en fonction des manifestations et des demandes d'extensions ponctuelles.

Cette année, la plupart des entreprises concernées par cette redevance ont dû fermer pendant 3 mois en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

Afin de soutenir les entreprises dans ce contexte, sur le fondement de ses compétences en matière d'occupation du domaine public, il est proposé au conseil municipal d'exonérer du paiement de la redevance annuelle et des redevances ponctuelles pour extension de terrasse perçues au titre de l'année 2020.

La perte de recettes est évaluée à 3 000€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Décide d'exonérer du paiement de la redevance annuelle d'occupation du domaine public au titre des terrasses autorisées par arrêté municipal (cafés, bars, restaurants...) pour l'année 2020

**Article 2 :** Décide d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public au titre des terrasses sollicitées à titre occasionnel.

**Article 3 :** Dit que cette mesure s'applique à l'ensemble des redevables exploitants de terrasses.



**Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune

**CM20-047 : ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DITE PRIME « COVID » POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT LE CONFINEMENT IMPOSE PAR L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, ou à une exposition au risque**, pendant le confinement imposé par la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 (prime exceptionnelle de pouvoir d'achat).

Il est donc proposé l'attribution de cette prime exceptionnelle en faveur des agents qui, durant le confinement imposé par la crise sanitaire, sont restés mobilisés, au contact du public, ou ayant eu à gérer un surcroît de travail, du 17 mars au 10 mai 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, ou ayant été exposés au risque pendant le confinement lié à l'état d'urgence sanitaire, soit du 17 mars au 10 mai 2020, selon les critères d'attribution suivants :

- 1) attribution d'une prime exceptionnelle de 30 €, par jour travaillé au contact du public ou dans des lieux publics (avec possibilité de demi-journée à 15 euros). Précision : cette prime ne s'applique pas lorsque l'agent travaille seul dans son bureau.
- 2) attribution d'une prime exceptionnelle de 50 € par mois, pour les agents qui ont pris la responsabilité d'un standard (cabinet médical et cellule psychologique) en plus de leurs missions. Précision : la tenue d'un standard de service n'ouvre pas droit à cette prime, il s'agit des missions liées au poste, et assurées en télétravail....

Cette prime exceptionnelle, exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales, est plafonnée à 1 000 € par agent, et sera versée en une seule fois, sur la paye du mois d'Août 2020.

**Article 2 :** Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits sur le budget 2020.

**Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune

### **CM20-048 : CREATION DE POSTES D'ANIMATEURS NON TITULAIRES ANNEE 2020/2021**

Comme chaque année, il est nécessaire de créer les postes qui seront à pourvoir afin de permettre l'accueil des enfants au centre de loisirs Le Bourdis et à l'Espace Jeunesse City Biou pendant les vacances scolaires de l'année 2020/2021. De même, un renfort occasionnel en personnel peut s'avérer nécessaire les mercredis, les fins de semaine ou lors d'activités ponctuelles, en fonction du nombre d'enfants ou de jeunes inscrits dans ces structures.

Les dispositions réglementaires s'appliquant au recrutement de ces emplois sont prévues par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 qui a modifié l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément à ses nouvelles dispositions, ces emplois représentent un accroissement temporaire d'activités. Ils ont donc vocation à être pourvus par du personnel non titulaire, recruté pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

La présente délibération a pour objectif de fixer à la fois le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement de ces structures et le niveau de rémunération correspondant à chaque emploi.

Le nombre d'animateurs employés au titre de l'accroissement temporaire d'activités est déterminé en fonction du nombre d'enfants ou de jeunes inscrits aux activités proposées. Il convient donc de proposer la création de :

Sur les périodes hors vacances scolaires :

- Renfort occasionnel de personnel au centre de loisirs Le Bourdis et à l'Espace Jeunesse City Biou pour assurer l'encadrement des enfants lors des différentes activités de ces structures :

**8 postes** d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires au Centre de Loisirs Le Bourdis, soit, le même nombre de postes que pour l'année précédente.

**1 poste** d'animateur ou d'aide animateur non titulaire à l'Espace Jeunesse City Biou.

Le mode de rémunération, fixé en fonction du diplôme des personnels recrutés, est, **pour ces missions occasionnelles hors vacances scolaires (mercredis, périscolaire ...)**, le suivant :

- Animateur assurant des fonctions de direction ou d'adjoint à la direction et possédant un BAFD ou équivalent : rémunération basée sur le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation.
- Animateur assurant les fonctions d'assistant sanitaire et titulaire d'un BAFA complet ou équivalent : rémunération basée sur le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation.
- Animateur diplômé possédant la totalité du BAFA ou équivalent : rémunération basée sur le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation.
- Animateur en cours de formation BAFA (ayant obtenu la première partie du diplôme) : rémunération basée sur le 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation.
- Aide animateur non diplômé : rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation.

Sur les périodes de vacances scolaires :

- a) Vacances d'automne du 19 au 30 octobre 2020 :  
**8 postes** d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires au centre de loisirs Le Bourdis.  
**2 postes** d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires à l'Espace jeunesse City Biou.
- b) Vacances d'hiver du 22 février au 5 mars 2021 :  
**8 postes** d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires au centre de loisirs Le Bourdis.  
**2 postes** d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires à l'Espace jeunesse City Biou.
- c) Vacances de printemps du 26 avril au 7 mai 2021 :  
**8 postes** d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires au centre de loisirs Le Bourdis.  
**2 postes** d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires à l'Espace jeunesse City Biou.
- d) Vacances d'été Juillet et Août 2021 :

**15 postes** d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires (15 pour juillet et 15 pour août) au centre de loisirs Le Bourdis.

**4 postes** d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires à l'Espace jeunesse City Biou.

Le mode de rémunération, fixé en fonction du diplôme des personnels recrutés, est, **pour les vacances scolaires**, le suivant :

- Animateur diplômé possédant la totalité du BAFA ou équivalent : rémunération basée sur un forfait journalier de **95.70 € brut** (soit 87 € majorés d'une indemnité de congés payés de 10 %).
- Animateur non diplômé ou en cours de formation BAFA (ayant obtenu la première partie du diplôme) : rémunération basée sur un forfait journalier de **86.90 € brut** (soit 79 € majorés d'une indemnité de congés payés de 10 %).
- Le forfait bivouac quant à lui, est fixé à **38 € brut** (soit 34.54 € majorés de l'indemnité de CP de 10 %).

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Décide la création de postes d'animateurs non titulaires afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités.

**Article 2 :** Détermine le nombre de postes à créer sur les périodes hors vacances scolaires (mercredis, périscolaires ...), de la manière suivante :

- Renfort occasionnel de personnel au centre de loisirs Le Bourdis et à l'Espace Jeunesse City Biou pour assurer l'encadrement des enfants lors des différentes activités de ces structures :

**8 postes** d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires au Centre de Loisirs Le Bourdis, soit, le même nombre de postes que pour l'année précédente.

**1 poste** d'animateur ou d'aide animateur non titulaire à l'Espace Jeunesse City Biou.

Et fixe la rémunération de ces agents, **pour ces missions occasionnelles sur les périodes hors vacances scolaires (mercredis, périscolaires ...)**, comme suit :

- Animateur assurant des fonctions de direction ou d'adjoint à la direction et possédant un BAFD ou équivalent : rémunération basée sur le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation.
- Animateur assurant les fonctions d'assistant sanitaire et titulaire d'un BAFA complet ou équivalent : rémunération basée sur le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation.
- Animateur diplômé possédant la totalité du BAFA ou équivalent : rémunération basée sur le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation.
- Animateur en cours de formation BAFA (ayant obtenu la première partie du diplôme) : rémunération basée sur le 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation.
- Aide animateur non diplômé : rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation.

**Article 3 :** Détermine le nombre de postes à créer sur les vacances scolaires, de la manière suivante :

- Vacances d'automne du 19 au 30 octobre 2020 :  
**8 postes** d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires au centre de loisirs Le Bourdis.  
**2 postes** d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires à l'Espace jeunesse City Biou.
- Vacances d'hiver du 22 février au 5 mars 2021 :  
**8 postes** d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires au centre de loisirs Le Bourdis.  
**2 postes** d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires à l'Espace jeunesse City Biou.
- Vacances de printemps du 26 avril au 7 mai 2021 :  
**8 postes** d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires au centre de loisirs Le Bourdis.  
**2 postes** d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires à l'Espace jeunesse City Biou.
- Vacances d'été Juillet et Août 2021 :  
**15 postes** d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires au centre de loisirs Le Bourdis.  
**4 postes** d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires à l'Espace jeunesse City Biou.

Et fixe la rémunération de ces agents, **sur les périodes de vacances scolaires**, comme suit :

- Animateur diplômé possédant la totalité du BAFA ou équivalent : rémunération basée sur un forfait journalier de **95.70 € brut** (soit 87 € majorés d'une indemnité de congés payés de 10 %).
- Animateur non diplômé ou en cours de formation BAFA (ayant obtenu la première partie du diplôme) : rémunération basée sur un forfait journalier de **86.90 € brut** (soit 79 € majorés d'une indemnité de congés payés de 10 %).
- Le forfait bivouac quant à lui, est fixé à **38 € brut** (soit 34.54 € majorés de l'indemnité de CP de 10 %).

**Article 4** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 et seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

**Vote**

Pour : unanimité

### **CM20-049 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services. Les emplois permanents sont regroupés dans le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs représente l'état théorique des besoins estimés ainsi que l'état réel du personnel de la commune.

L'évolution des besoins de la collectivité et l'évolution de la carrière des agents, obligent à modifier régulièrement le tableau des effectifs.

Ainsi, il convient de :

- **Créer un poste d'Attaché Principal** et **supprimer 1 poste d'Attaché Territorial** pour permettre un avancement de grade.
- **Créer un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe**, pour permettre un avancement de grade, tout en maintenant le poste de Rédacteur pour une nomination après concours.
- **Créer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe**, pour permettre un avancement de grade.
- **Supprimer 2 postes d'Adjoint Administratifs Principaux de 2<sup>ème</sup> classe**, suite à un avancement de grade et à une nomination au grade de Rédacteur.
- **Créer un poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe** et **supprimer 1 poste de Technicien Territorial** pour permettre un avancement de grade.
- **Créer 2 postes d'Agents de Maîtrise** et **supprimer 2 postes d'Adjoint Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe** pour permettre 2 promotions internes.
- **Recréer 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe** (supprimé par erreur).

L'effectif réel est donc de **111 postes occupés**, pour un nombre de **postes théoriques de 116**.

La différence entre les postes théoriques et les postes pourvus, s'explique par le fait que certains d'entre eux sont provisoirement laissés vacants dans l'attente de prochains recrutements ou nominations (sur les premiers grades)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1** : Décide la modification du tableau des effectifs théoriques du personnel municipal, applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, comme suit :

Filières et Grades	Catégorie	Effectif théorique au 31.07.2020	dont temps non complet	Modification	Effectif théorique au 01.01.2020	Postes pourvus au 01.01.2020	Motifs
<b>FILIERE ADMINIST.</b>							
Directeur Gén. des Services	A	0			0	0	
Attaché Principal	A	2		+ 1	3	3	= 1 avancement de grade
Attaché	A	2		- 1	1	1	
Rédacteur Princip. 1ère cl.	B	1		+ 1	2	2	= 1 avancement de grade
Rédacteur Princip. 2ème cl.	B	1			1	1	
Rédacteur	B	2			2	2	
Adjoint Admin. Princip. 1ère cl	C	5		+ 1	6	6	= 1 avancement de grade
Adjoint Admin. Princip. 2ème cl	C	4		- 2	2	2	vacants suite aux avancements ci-dessus
Adjoint Administratif	C	5	1		6	5	
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>22</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>22</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieur Principal	A	1			1	1	
Ingénieur	A	1			1	1	
Technicien Princip. 1ère cl	B	1			1	1	
Technicien Princip. 2ème cl	B	1		+ 1	2	2	= 1 avancement de grade
Technicien	B	1		- 1	0	0	vacant suite à l'avancement ci-dessus
Agent de Maîtrise Princip.	C	3			3	3	
Agent de Maîtrise	C	7		+ 1	8	8	= 1 promotion interne
Adjoint Techn. Principal 1ère cl	C	3			3	3	
Adjoint Techn. Principal 2ème cl	C	8		- 1	7	6	vacant suite à la promotion ci-dessus
Adjoint Technique	C	44			44	41	
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>70</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>70</b>	<b>66</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>							
ATSEM Principal 2ème cl	C	3			3	3	
ATSEM	C	0			0	0	
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
Animateur Principal 1ère cl	B	2			2	2	
Animateur Principal 2ème cl	B	0			0	0	
Animateur	B	0			0	0	
Adjoint d'Anim. Principal 1ère cl	C	0			0	0	
Adjoint d'Anim. Principal 2ème cl	C	0		+ 1	1	1	Poste supprimé par erreur sur dernière modif.
Adjoint d'Animation	C	7		0	7	7	
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>+ 1</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	
<b>FILIERE POLICE MUN.</b>							
Chef de Serv. PM Princip. 1ère cl	B	1			1	1	
Chef de Serv. de PM	B	0			0	0	
Chef de PM	C	0			0	0	
Brigadier Chef Principal	C	9			9	9	
Gardien-Brigadier	C	0			0	0	
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>114</b>	<b>1</b>	<b>+ 1</b>	<b>116</b>	<b>111</b>	

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi définis sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

**Vote**

Pour : unanimité

**CM20-050 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais courants inhérents à leur mandat.

L'indemnité de fonction n'est juridiquement ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Elle n'est versée que pour l'exercice effectif des fonctions d'élus.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération intervient dans les trois mois de l'installation du nouveau conseil municipal, et peut avoir un effet rétroactif.

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées dans la limite du taux maximal, en pourcentage de l'indice brut le plus élevé de la Fonction Publique (1027 à ce jour), qui est de 55% pour le maire et de 22% pour les adjoints.

Pour le Thor, le montant de l'enveloppe maximale des indemnités pouvant être attribuées est donc de 8 985,53 € par mois, soit 107 814,36 € par an.

Il est décidé de ne pas verser d'indemnité au maire pour l'exercice de ses fonctions et de verser à chaque conseiller une indemnité liée à leur délégation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Décide de ne pas verser d'indemnité au Maire pour l'exercice effectif de ses fonctions,

**Article 2 :** Décide de fixer à 17,227 % de l'indice terminal de la fonction publique, le montant de l'indemnité versée aux huit adjoints au Maire, pour l'exercice de leurs fonctions,

**Article 3 :** Décide de fixer à 10,491 % de l'indice terminal de la fonction publique, le montant de l'indemnité versée aux huit conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

**Article 4 :** Décide de fixer à 1,852 % de l'indice terminal de la fonction publique, le montant de l'indemnité versée à cinq autres conseillers, titulaires d'une délégation.

**Article 5 :** Décide que les indemnités ci-dessus sont applicables à compter du 3 juillet 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints,

**Article 6 :** Précise que les crédits sont bien inscrits au budget.

**Vote**

Pour : 22

Contre : 7 (Serge TATARENKO, Chantal SEMPERE, Allain JEAN, Véronique AGOGUE-FERNAILLON, Marc JACOMO, Stéphan MATHIEU, Sandra GUALTIERI)

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune

**CM20-051 : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN TRONÇON DESAFFECTE DU CHEMIN RURAL DIT « CHEMIN TÉPU », LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Le chemin rural dit « chemin Tépu » reliait autrefois la route de l'Isle sur la Sorgue au chemin de Reydet et le chemin de Reydet au chemin des Estourans.

Au fil du temps la partie Ouest de ce chemin s'est urbanisée avec un accès à partir de la route de l'Isle sur la Sorgue.

La partie Est qui rejoint le chemin de Reydet a toujours fait l'objet d'un entretien par la commune y compris de son annexe formé par un fossé d'écoulement des eaux.

Sa partie centrale d'une longueur d'environ 300 mètres linéaire, a cessé d'être affecté à l'usage du public notamment suite à l'arrêt des cultures des terres agricoles.

De plus, la Commune n'effectue plus aucun acte de surveillance de voirie sur ce tronçon central de ce chemin.

Enfin, la végétation a envahi une partie importante du gabarit de ce tronçon de ce chemin ne permettant plus la circulation des véhicules .

A l'issue de la procédure de l'enquête publique, cette partie centrale du chemin sera aliénée dans le but de permettre l'installation d'entreprises dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Saint Joseph.

La procédure d'aliénation d'un chemin rural est définie par l'article L 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Celle-ci se résume comme suit :

- Décision du conseil municipal de lancer la procédure. La délibération doit être prise dans un but d'intérêt général.
- Etablissement par les services communaux d'un dossier d'enquête publique comprenant notamment le projet d'aliénation constitué par des plans, une notice explicative, un document d'arpentage, la liste des propriétaires des parcelles riveraines au droit des aliénations (article R161-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime).
- Désignation par le Maire, par arrêté, du commissaire enquêteur choisi sur une liste d'aptitude établie par une commission présidée par le président du Tribunal Administratif et ouverture de l'enquête pour une durée de quinze jours au minimum (article R161-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime et R134-10 du Code des relations entre le public et l'administration).
- Mise en place des mesures de publicité de cette enquête, 15 jours minimum avant son ouverture.
- Déroulement de l'enquête avec réception du public en mairie pour permettre de consigner les observations sur un registre et rencontrer le commissaire enquêteur pour les personnes qui le souhaitent.
- Clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour rendre son rapport à la Commune.
- Décision du conseil municipal sur l'aliénation ou sa renonciation, au vu des conclusions de ce rapport.
- Rédaction de l'acte de transfert par un notaire ou en la procédure administrative.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur cette opération, décide de lancer la procédure précitée et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux affaires foncières à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Constate la désaffectation du tronçon du chemin rural chemin de Tépu matérialisé sur le plan cadastral métrique annexé à la présente délibération,

**Article 2 :** Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**Article 3 :** Charge Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique prévue à cet effet pour ce projet.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les documents nécessaires à cette opération.

#### **Vote**

Pour : 27

Abstention : 2 ( Stéphan MATHIEU, Sandra GUALTIERI)

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune

## **CM20-052 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA VOIRIE DE LA COPROPRIETE DU GROUPE DE MAISONS INDIVIDUELLES POUVAREL**

La copropriété du groupe de maisons individuelles POUVAREL situé Chemin Vieux, cadastrée section BO n°34 possède une voirie traversante.

La voirie fait l'objet d'une réfection de la copropriété. Les réseaux d'éclairage, d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ont été réhabilités. Les réseaux d'énergie et de télécommunication ont été enfouis.

La copropriété Pouvarel, représentée par Monsieur Gérard BASTIN, a sollicité la Commune afin qu'elle procède à l'acquisition de la voirie et par conséquent l'intègre à son domaine public.

Cette acquisition est consentie pour la somme de 1euro.

Ce terrain correspond à la parcelle « b » sur le plan annexé au présent rapport. Il a une superficie de 1674m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Il convient que le conseil municipal approuve cette acquisition et autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières, à signer les pièces nécessaires à cette opération.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1** : Décide d'acquérir pour la somme de 1 euro à la Copropriété du groupe de maisons individuelles Pouvarel la voirie traversante à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°34 d'environ 1674m<sup>2</sup>, situé chemin Vieux,

**Article 2** : Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les documents nécessaires à cette opération,

### **Vote**

Pour : 26

Abstention : 3 (Marc JACOMO, Stéphan MATHIEU, Sandra GUALTIERI)

## **CM20-053 : CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REFECTION DE CHAUSSEE PAR LE SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX**

Dans le cadre de la coordination des travaux de voirie de l'opération « coeurdeville », le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux a procédé au remplacement et au renforcement du réseau d'eau potable.

Une partie du réseau renouvelé n'est toutefois pas inclus dans un secteur rénové.

Une zone pavée d'une surface de 180 m<sup>2</sup> au croisement des rues Raspail, Gustave Roux et Verdelin a été refermée par le Syndicat des Eaux Durance Ventoux avec un revêtement provisoire.

Compte tenu de la technicité de pose des pavés, le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux se propose de laisser à l'initiative de la commune la maîtrise d'ouvrage de cette réfection.

A cet effet, le syndicat attribuera une somme de 27 000 € à la commune afin qu'elle fasse procéder directement sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de réfection définitif.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1** : décide d'approuver la convention pour l'attribution d'une participation financière par le Syndicat des Eaux Durance Ventoux pour un montant de 27 000 € HT portant sur des travaux de réfection définitif de la chaussée au croisement des rues Raspail, Gustave Roux et Verdelin.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.



**Vote**

Pour : unanimité

**CM20-054 : CINEMA DE PLEIN AIR SAISON 2020 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA STRADA ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION**

Chaque été, la commune organise, en partenariat avec l'association La Strada, des séances de cinéma en plein air dans la cour de l'école La Passerelle.

En 2019, la programmation comprenait six films :

- Les crevettes pailletées, le 4 juillet (17 entrées),
- Toy story 4, le 18 juillet (140 entrées),
- Venise n'est pas en Italie, le 8 août (32 entrées),
- Le Roi lion, le 22 août (168 entrées),
- Dumbo, le 29 août (33 entrées).

De plus, la mairie a mis en place une nouvelle animation culturelle le jeudi 25 juillet. Il s'agissait d'une séance spéciale pour une Nuit du cinéma au Parc des Estourans. Un partenariat avec l'association Jazz'in Mourguettes qui réalise Les Résonances s'est fait en première partie (orchestre et Food trucks en toute convivialité) et a continué avec la projection de :

- Deux courts métrages pour les enfants ;
- Suivis de deux films à thématique musicale : Mamma Mia 1 et 2.

Le public pouvait s'installer dans l'herbe ou sur des chaises et profiter du ciel étoilé. Le nombre d'entrée était de 330.

Pour la saison 2020, la commune souhaite continuer son partenariat avec la Strada. Six dates seront proposées sur l'été les jeudis soirs suivants :

- Les 9, 16, 23 et 30 juillet ;
- Les 6 et 20 août.

Le lieu de projection se fera dans la cour de l'école de la Passerelle avec transfert à la salle des fêtes en cas d'intempéries.

Au vu du nombre de séances prévues, il est proposé de fixer la subvention de fonctionnement à 500 euros pour 2020.

Enfin, les films retenus attirent un public varié, souvent composé de familles qui ne vont pas au cinéma dans les grandes salles en raison des tarifs élevés, mais aussi de familles qui veulent profiter d'un moment de détente pour voir ou revoir un film, localement et à moindre coût. Le prix de la place de cinéma avec La Strada, va de 4 euros (adhérent et -18 ans) à 5,50 euros maximum, participant ainsi à une animation de proximité accessible au plus grand nombre.

Afin d'accompagner ces objectifs, il est proposé une subvention d'action de 480 euros, permettant à la Strada de mettre en place sur la ville du Thor, un tarif unique de 4 euros par entrée. Cette subvention est calculée sur la base prévisionnelle de 80 entrées par séance : la mairie subventionne alors à hauteur de 1 euro par entrée réelle sur l'ensemble de la saison estivale, après bilan, dans la limite des 480 euros prévus.

La convention, jointe en annexe à la délibération, précise les modalités de partenariat entre la commune et l'association.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association La Strada pour la projection de six séances de cinéma plein air, sur juillet et août 2020.

**Article 2 :** Attribue une subvention de fonctionnement de 500 euros à l'association La Strada.

**Article 3 :** Attribue une subvention d'action de 480 euros à l'association La Strada pour la projection des séances estivales 2020.

**Vote**

Pour : unanimité

## CM20-055 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS THOROISES (3<sup>ème</sup> rapport)

La commune attribue aux associations des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités.

Les associations thoraises qui développent ou portent un projet d'intérêt général, en participant à la vie de la commune, peuvent bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement. Son attribution est conditionnée à la remise des éléments nécessaires à l'appréciation de l'activité de l'association, et notamment le compte de résultat de l'année écoulée, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année en cours.

Les crédits qui figurent à l'article 6574 et ses ramifications ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

De plus, pour certaines associations, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les règles particulières. Pour les associations comprenant une école de sport, le montant de la subvention est proportionnel au montant des charges de fonctionnement. Elle permet ainsi d'accompagner le développement et la gestion de l'activité auprès des enfants et jeunes de la commune. Les associations concernées sont :

- Le Thor Canoé Kayak : il est proposé d'attribuer une subvention **de 1 000 €** ;
- Le Club de Handball Thorois : il est proposé d'attribuer une subvention **de 3 550 €** ;
- Le Club de Judo Thorois : il est proposé d'attribuer une subvention **de 1 000 €**.
- Pour l'association Pose ton art, afin de participer aux frais de location des bâtiments privés utilisés pour les activités (montant des frais inscrits au budget = 19739 euros), il est proposé de renouveler une subvention **de 9870 euros**.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Article 1** : Décide d'attribuer aux associations thoraises une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 selon la répartition ci-dessous :

SPORT	Proposition
Canoé Kayak	1000 €
Handball	3 550 €
Judo	1 000 €
Karaté et Krav Maga	500 €

ENFANCE - JEUNESSE	Proposition
APIC	250 €

CULTURE	Proposition
Amis Notre Dame du Lac	250 €
Pose ton art	9 870 €
Semaform'Action	250 €

LOISIRS ET ANIMATION	Proposition
ACL	250 €
Centre d'animation	400 €

CITOYENNETE - VIE LOCALE	Proposition
Anciens combattants	250 €

SOLIDARITES	Proposition
Amis réunis	250 €

### Vote

Pour : unanimité

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor

Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

## **CM20-056 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS THOROISES DANS LES DOMAINES DE L'ANIMATION ET DU LOISIRS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CITOYENNETE ET VIE LOCALE (3<sup>ème</sup> rapport)**

La commune attribue aux associations des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités. Ces subventions viennent parfois compléter d'autres aides en nature : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnel, etc.

La commune a défini pour 2020 deux types de subventions : une subvention dite de fonctionnement et une subvention d'action.

Dans cette optique, des principes généraux ont été établis, sur la base desquels est étudié chaque projet d'action :

- La taille de l'association en fonction du nombre d'adhérents ;
- La participation à la vie de la commune ;
- La force de mutualisation des actions mises en place entre associations pour un projet ;
- La valorisation de l'image du Thor en dehors de ses frontières.

### LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DE L'ANIMATION ET DU LOISIRS

#### **Accueil Culture Loisirs**

L'association propose des ateliers créatifs (point compté, bois, tricot, patchwork, boutis-hardanger, porcelaine), ainsi que des stages ponctuels organisés en cours d'année. Elle met de plus en place deux expositions importantes sur l'année.

Pour 2020, Accueil Culture Loisirs prévoit d'acheter des plaques réfractaires pour cuire les porcelaines réalisées lors de l'atelier ainsi que des livres pour la section scrabble. Il est proposé une subvention de 54 euros.

#### **Centre d'animation**

La section Club de théâtre prévoit la réalisation d'une représentation pour les familles. L'association sollicite une aide pour la communication de l'évènement et particulièrement pour la réalisation d'une banderole à afficher dans le centre-ville. Il est proposé une aide de 45 euros.

### LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

#### **Association de Défense et Promotion du Patrimoine Paysan (D3P)**

L'association D3P organise chaque année une Fête de la biodiversité paysanne et des variétés anciennes. Cette manifestation, à travers son marché artisanal de produits de terroir, propose également des conférences, des sorties, des expositions et des démonstrations et ateliers, permettant de faire découvrir au plus grand nombre les vertus de la biodiversité. Cet évènement est ouvert sur trois jours comprenant une ouverture le vendredi aux écoles de la commune et alentours.

De plus, elle met en place, tout au long de l'année, des animations dans les écoles avec l'objectif d'éveiller les enfants sur la biodiversité et développer leur sens de l'observation (de la graine au fruit) et de l'effort (travail de la terre). Elle leur fait découvrir aussi les abeilles et leur rôle dans le maintien de la biodiversité.

Les lignes budgétaires retenues concernent les prestations, le matériel pédagogique et la communication. La subvention proposée est de 700 euros.

### LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DE LA CITOYENNETE ET VIE LOCALE

#### **Comité d'Entente des Anciens Combattants du Thor**

L'association organise les cérémonies de commémoration en l'honneur de celles et ceux qui sont morts sur les champs de bataille ou ont été victimes des haines et de la barbarie. Il s'agit de l'Algérie « cessez le feu » le 19 mars, la Journée nationale de la Déportation le 26 avril, de l'Armistice du 8 mai 1945, de la Journée nationale de la Résistance le 27 mai, de la Journée nationale d'hommage aux Harkis le 26 septembre, de l'Armistice du 11 novembre 1918, et de l'Hommage aux morts lors des combats CATM le 5 décembre.

Pour chaque commémoration, une gerbe est déposée au pied du monument aux morts. Cette association répond à un devoir de mémoire et le montant proposé pour la subvention est de 576 euros.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Attribue une subvention de 54 euros à l'association Accueil Culture Loisirs pour l'achat de matériel (atelier porcelaine) et de livres.

**Article 2 :** Attribue une subvention de 45 euros à l'association Centre d'animation pour l'achat d'une banderole annonçant une représentation théâtrale.

**Article 3 :** Attribue une subvention forfaitaire de 700 euros à l'association D3P (Défense et Promotion du Patrimoine Paysan) pour la réalisation de ses actions : organisation de la 13<sup>ème</sup> fête de la biodiversité et animations avec les écoles.

**Article 4 :** Attribue une subvention de 576 euros au Comité d'Entente des Anciens Combattants du Thor pour la remise de gerbes lors des cérémonies officielles et lors de décès de ces membres.

#### **Vote**

Pour : unanimité

### **CM20-057 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS THOROISES DANS LE DOMAINE DU SPORT (4<sup>ème</sup> rapport)**

La commune attribue aux associations des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités. Ces subventions viennent parfois compléter d'autres aides en nature : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnel, etc.

La commune a défini pour 2020 deux types de subventions : une subvention dite de fonctionnement et une subvention d'action.

Dans cette optique, des principes généraux ont été établis, sur la base desquels est étudié chaque projet d'action :

- La taille de l'association en fonction du nombre d'adhérents ;
- La participation à la vie de la commune ;
- La force de mutualisation des actions mises en place entre associations pour un projet ;
- La valorisation de l'image du Thor en dehors de ses frontières.

#### LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DU SPORT

##### **Handball**

Dans le cadre de « Sport à l'école », l'association fait découvrir et pratiquer le handball dans les trois écoles élémentaires de la ville. Le projet est proposé aux directeurs et enseignants puis le partenariat se met en place selon des objectifs communs arrêtés. En 2019/2020, le club de handball est intervenu sur 9 classes, du CE1 au CM2. Ces séances sont organisées et réalisées par le responsable technique salarié de l'association. Il est proposé une subvention de 600 euros.

De plus, l'association a réalisé le 15 février dernier le traditionnel Tournoi Handball des Ecoles, l'organisation de mini tournois pour l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires du Thor. Cet évènement avait pour objectifs de participer à l'éducation au sport, d'animer la vie communale et de sensibiliser les enfants à la pratique du hand. La journée s'est clôturée par la remise des récompenses. Il est proposé une subvention de 150 euros.

##### **Canoé Kayak**

L'association a pour objectif de créer et entretenir un parcours « Eco-Pagayeur » de 6 km en canoé, destiné à la découverte de la faune et de la flore aquatiques spécifiques ainsi qu'à la préservation du milieu naturel de la Sorgue, sur la commune du Thor. La création, l'aménagement et l'entretien nécessitent du matériel, adapté à l'accès de la Sorgue par l'eau. Il est proposé d'accompagner ce projet avec une subvention de 940 euros.

Enfin, l'association a pu emménager en février dans le local partagé dit Siporex, après des travaux de rafraichissement réalisés par la mairie. Des aménagements complémentaires dans ce local permettront d'accueillir et ranger es équipements particuliers liés à ce sport (canoés, kayaks, gilets, casques). Il est proposé une subvention de 500€.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Attribue à l'association du Handball une subvention de 600 euros pour la réalisation du projet « Sport à l'école » et une subvention de 150 euros pour l'organisation du Tournoi Handball des Ecoles.

**Article 2 :** Attribue à l'association du Canoé Kayak une subvention de 940€ euros pour l'aménagement d'un parcours « Eco-Pagayeur » et une subvention de 500 euros pour l'aménagement spécifique du local siporex.

**Vote**

Pour : unanimité

**La séance est levée à 21h40.**

**Les prochains conseils :**

- **Mardi 22 septembre**
- **Mardi 20 octobre**
- **Mardi 24 novembre**
- **Mardi 22 décembre**